Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-09386-4
ISSN: 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1984-1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

René Lévesque

Québec, septembre 1985

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 13

1.5 Les ressources budgétaires 15

2. Le lieutenant-gouverneur 17

3. Le cabinet du Premier ministre 18

3.1 Les cabinets des ministres délégués 18

4. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 19

4.1 Son rôle 19

4.2 Sa composition 19

5. Le Conseil des ministres 20

5.1 Son rôle 20

5.2 Ses activités 20

6. Le Comité des priorités budgétaires et législatives 21

6.1 Son rôle 21

6.2 Ses activités 21

6.3 Le Secrétariat du Comité des priorités budgétaires et législatives 21

7. Le Comité de législation 22

7.1 Son rôle 22

7.2 Ses activités 22

7.3 Le Secrétariat du Comité de législation 22

8. L'aménagement et le développement régional 23

8.1 Le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional 23

8.1.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 23

8.1.2 La coordination interministérielle dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 23

8.1.3 L'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration 24

8.1.4 Le développement des régions 24

8.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 25

8.2.1 Son mandat 25

8.2.2 Ses activités 25

8.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation 25

9. Le développement culturel 27

9.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel 27

9.2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel 27

9.2.1 Son mandat 27

9.2.2 Ses activités 27

9.3 Le Secrétariat au développement culturel 27

10. Le développement économique 28

10.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 28

10.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 28

10.2.1 Son mandat 28

10.2.2 Ses activités 28

10.3 Le Secrétariat au développement économique 29

11. Le développement social 30

11.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement social 30

11.2 Le Comité ministériel permanent du développement social 30

11.2.1 Son mandat 30

11.2.2 Ses activités 30

11.3 Le Secrétariat au développement social 30

12. La condition féminine 34

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 34

12.1.1 Son rôle 34

12.1.2 Ses mandats 34
12.2 Le Comité ministériel permanent de la condition féminine 34
12.2.1 Son mandat 34
12.2.2 Ses activités 34
12.3 Le Secrétariat à la condition féminine 34
12.3.1 Son mandat 34
12.3.2 Ses activités 35

13. Les relations avec les citoyens 36
13.1 Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens 36
13.1.1 Son rôle 36
13.1.2 Ses mandats 36
13.2 Le Secrétariat aux relations avec les citoyens 37
13.2.1 Son rôle 37
13.2.2 Ses activités 37

14. L'emploi et la concertation 39
14.1 Le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation 39
14.1.1 Son rôle 39
14.1.2 Ses mandats 39
14.2 Le Secrétariat à l'emploi et à la concertation 39
14.2.1 Son rôle 39
14.2.2 Ses activités 40

15. La réforme électorale 41
15.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 41
15.1.1 Son rôle 41
15.1.2 Ses mandats 41
15.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 41
15.2.1 Son rôle 41
15.2.2 Ses activités 41

16. L'éducation des adultes 42
16.1 Le président du Comité ministériel de l'éducation des adultes 42
16.2 Le Comité ministériel de l'éducation des adultes 42
16.2.1 Son mandat 42
16.2.2 Ses activités 42
16.3 Le Secrétariat à l'éducation des adultes 42

17. L'emploi des jeunes 44
17.1 Le président du Comité ministériel sur l'emploi des jeunes 44
17.2 Le Comité ministériel sur l'emploi des jeunes 44
17.2.1 Son mandat 44
17.2.2 Ses activités 44
17.3 Le Secrétariat sur l'emploi des jeunes 44

18. Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit 45
18.1 Son rôle 45
18.2 Ses activités 45
18.2.1 La coordination et la cohérence des activités gouvernementales et paragouvernementales 45
18.2.2 L'élaboration de politiques 46
18.2.3 L'information 47
18.2.4 Les négociations concernant les droits des aborigènes 47

19. Le Secrétariat à la jeunesse 48
19.1 Son rôle 48
19.2 Ses activités 48
19.2.1 La présence régionale 48
19.2.2 La participation aux activités gouvernementales 48
19.2.3 Les activités non reliées à l'Année internationale de la jeunesse 49
19.2.4 L'Année internationale de la jeunesse 49

20. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 50
20.1 Son rôle 50
20.2 Son organisation 50
20.3 Ses activités 50

21. Le Secrétaire aux affaires linguistiques 52
21.1 Son rôle 52
21.2 Ses activités 52

22. Le Secrétariat pour l'élaboration de la politique familiale 53
22.1 Son rôle 53
22.2 Ses activités 53

23. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 54
23.1 Son rôle 54
23.2 Ses activités 54

24. Le projet Archipel de Montréal 55

25. Le projet Saint-Laurent 57

26. Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques 58

26.1 Son mandat **58**

26.2 Ses activités **58**

26.2.1 Les conférences sectorielles **58**

26.2.2 Le Sommet sur le Québec dans le monde **58**

26.2.3 Les sommets régionaux **58**

27. Le Greffe 60

27.1 Son rôle **60**

20.2 Ses activités **60**

28. La Direction générale de l'administration 61

28.1 Son organisation **61**

28.2 Ses activités **61**

Introduction

La Loi du ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce septième rapport contient une description des unités administratives du ministère et de leurs rôles, en plus d'en décrire les activités pour l'année budgétaire 1984-1985.

1. Présentation générale du ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel, et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de support administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Ce conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, a. 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et plus coordonnée dans la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités dont le Comité des priorités budgétaires et législatives, le Comité de législation et les Comités ministériels permanents de l'aménagement et du développement régional, du développement culturel, du développement économique, du développement social et de la condition féminine.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, a. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif, la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens, le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation et le ministre délégué à la Réforme électorale.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet, chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Pour les questions touchant les Amérindiens et les Inuit, le Premier ministre est conseillé par le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit.

Le Secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le Secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le Secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret présentés et adoptés par le Conseil des ministres.

Le ministère, outre les unités administratives nécessaires à son fonctionnement, regroupe plusieurs organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2. L'organisation administrative

L'organigramme que l'on trouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère ont subi les modifications suivantes au cours de l'exercice 1984-1985.

Le nom du programme 02 a été modifié de façon à éliminer l'ambiguïté dans l'utilisation du terme « organisme ». Il s'énonce désormais de la façon suivante:

« Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif ».

Un élément nouveau 05 s'est ajouté au programme 02 suite au transfert des crédits permanents relatifs aux indemnités des membres du Conseil exécutif qui ont été transférés du budget de l'Assemblée nationale à celui du ministère.

Les éléments 06, 07 et 08 ont été ajoutés au programme 02 lors de la nomination du ministre délégué à la Réforme électorale, du ministre délégué aux Affaires linguistiques et du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation. Le programme 08 « Affaires canadiennes » a été créé lors de la nomination du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

L'élément 07 du programme 02 « Cabinet du ministre délégué aux Affaires linguistiques » a été aboli lors de la disparition du poste de ministre délégué aux Affaires linguistiques. Il en est de même pour l'élément 01 du programme 05 « Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au

Développement régional » qui a été radié lors de l'abolition du poste de ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional.

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1985 sont les suivants:

01- Bureau du lieutenant-gouverneur

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02- Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte sept éléments:

01- Cabinet du Premier ministre;

02- Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;

03- Affaires amérindiennes et inuit;

04- Gestion interne et soutien administratif;

05- Indemnités de l'exécutif;

06- Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à la réforme électorale;

07- Aboli (Cabinet du ministre et Secrétariat aux affaires linguistiques);

08- Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à l'emploi et à la concertation.

03- Promotion des droits des femmes

Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte trois éléments:

01- Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine;

02- Secrétariat à la condition féminine;

03- Promotion du droit et du statut de la femme (Conseil du statut de la femme).

04- Coordination du développement économique et régional et intervention de développement régional

Ce programme vise à favoriser la concertation interministérielle et de divers agents économiques en vue de réaliser des interventions prioritaires de développement régional. Il comporte deux éléments:

01- Fonds de développement régional;

02- Provision pour augmenter tout crédit pour la réalisation par les ministères de projets d'aménagement et de développement régional.

05- Aménagement et développement régional, consultation et administration de l'Office de planification et de développement du Québec (O.P.D.Q.)

Ce programme vise à définir des politiques gouvernementales en matière d'aménagement et de développement régional, à élaborer et coordonner des mesures de décentralisation et de déconcentration; il vise également à préparer les documents gouvernementaux prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; il a de plus comme objectif de coordonner et diriger les ressources essentielles à la gestion des programmes de l'O.P.D.Q. tout en y associant les organismes consultatifs. Il comporte trois éléments:

01- Aboli (Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional);

02- Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation;

03- Direction et soutien administratif;

04- Aide à la consultation.

06- Direction et gestion de l'Office des services de garde à l'enfance

Ce programme vise à apporter une aide financière aux familles pour la garde des enfants et à assurer le développement des services de garde. Il comporte deux éléments:

01- Service de garde à l'enfance;

02- Direction et administration.

07- Relations avec les citoyens et Office des personnes handicapées du Québec

Ce programme vise à humaniser les rapports entre l'administration publique et les citoyens et à assurer la coordination des activités de l'Office des personnes handicapées du Québec. Il comporte cinq éléments:

01- Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens;

02- Secrétariat aux relations avec les citoyens;

03- Services aux adultes en travail adapté (O.P.H.Q.);

04- Soutien aux organismes de promotion (O.P.H.Q.);

05- Direction et administration (O.P.H.Q.).

08- Affaires canadiennes

Ce programme vise à maintenir et à développer les relations entre le gouvernement du Québec et les autres gouvernements du Canada. Il comporte un seul élément au 31 mars 1985:

01- Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes a été nommé le 5 mars 1984 et son mandat a été rattaché au ministère du Conseil exécutif. Cependant, suite à une décision du Conseil du trésor, les crédits afférents au programme 01 « Affaires canadiennes » du budget du ministère des Affaires intergouvernementales n'ont été transférés au ministère du Conseil exécutif que pour l'exercice 1985-1986 et seuls les crédits du cabinet du ministre délégué ont été confiés au ministère du Conseil exécutif en 1984-1985.

Le présent rapport ne couvre que les unités administratives suivantes:

01- Bureau du lieutenant-gouverneur

02- Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

03- Promotion des droits des femmes

05- Aménagement et développement régional

01- Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional (Aboli en cours d'exercice)

02- Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

07- Relations avec les citoyens

01- Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens

02- Secrétariat aux relations avec les citoyens

Les autres programmes et éléments de programmes font l'objet de rapports annuels distincts.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs autorisés des programmes 01, 02, 03, 05 et 07 au 31 mars 1985 sont les suivants:

	Employés permanents	Employés occasionnels
Programme 01 Bureau du lieutenant-gouverneur	—[1]	—
Programme 02 Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 01 Cabinet du Premier ministre	—[2]	
Élément 02 Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	133	14
Élément 03 Affaires amérindiennes et inuit	25	1
Élément 04 Gestion interne et soutien administratif	77	15
Élément 05 Indemnités de l'exécutif	—	—
Élément 06 Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à la réforme électorale	7	1
Élément 07 Aboli	—	—
Élément 08 Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à l'emploi et à la concertation	10	—
Total du programme 02	**252**	**31 pers./année**

	Employés permanents	Employés occasionnels
Programme 03 Promotion des droits des femmes		
Élément 01 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	—	—
Élément 02 Secrétariat à la condition féminine	18	1
Total du programme 03	**18**	**1 pers./année**
Programme 05 Aménagement et développement régional		
Élément 01 Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional (Aboli)	—	—
Élément 02 Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation	32	22
Total du programme 05	**32**	**22 pers./année**
Programme 07 Relations avec les citoyens		
Élément 01 Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens	—	—
Élément 02 Secrétariat aux relations avec les citoyens	15	1
Total du programme 07	**15**	**1 pers./année**
Total	**317**	**55 pers./année**

1 Suite aux modifications apportées à la Loi sur l'exécutif au cours de l'exercice 1984-1985, le lieutenant-gouverneur peut nommer le directeur de son cabinet et les autres personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet. Par conséquent, le personnel du cabinet du lieutenant-gouverneur n'est plus assujetti à la Loi sur la fonction publique et le nombre de postes n'est plus déterminé lors de l'adoption des crédits (Loi sur l'exécutif, L.R.Q., c. E-18, section I-1). Le personnel du lieutenant-gouverneur est régi par des règles administratives déterminées par le Conseil du trésor et analogues à celles qui s'appliquent aux cabinets ministériels.

2 Les postes destinés à la réintégration des employés de cabinets ministériels ayant un statut de fonctionnaires permanents dans la fonction publique ont été transférés à l'élément 02 du programme 02 « Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif ». Ces postes étaient au nombre de 19 au livre des crédits 1983-1984.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport:

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars)	
	1984-1985[1]	1983-1984
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur	**351 800 $**	**504 700 $**
Programme 02		
Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 01		
Cabinet du Premier ministre	3 428 000 $	3 433 157 $
Élément 02		
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	13 461 200	7 597 256
Élément 03		
Affaires amérindiennes et inuit	8 582 800	5 154 900
Élément 04		
Gestion interne et soutien administratif	2 950 200	2 695 800
Élément 05		
Indemnités de l'exécutif	900 800	—
Élément 06		
Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à la réforme électorale	738 200	—
Élément 07		
Cabinet du ministre délégué et Secrétariat aux affaires linguistiques	164 300	—
Élément 08		
Cabinet du ministre délégué et Secrétariat à l'emploi et à la concertation	275 000	—
Total du programme 02	**30 500 500 $**	**18 881 113 $**
Programme 03		
Promotion des droits des femmes		
Élément 01		
Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	777 600 $	523 000 $
Élément 02		
Secrétariat à la condition féminine	1 470 200	326 000
Total du programme 03	**2 247 800 $**	**849 000 $**
Programme 05		
Aménagement et développement régional		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional (Aboli)	581 200 $	534 500 $
Élément 02		
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation	4 867 496	3 099 243
Total du programme 05	**5 448 696 $**	**3 633 743 $**

	Année budgétaire (en dollars)	
	1984-1985[1]	1983-1984
Programme 07		
Relations avec les citoyens		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens	634 100 $	529 500
Élément 02		
Secrétariat aux relations avec les citoyens	681 100	637 639
Total du programme 07	**1 315 200 $**	**1 167 139 $**

1 Ces montants comprennent le budget officiel de 1984-1985 majoré de crédits supplémentaires, de virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que divers transferts de postes et crédits afférents.

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant, au Québec, de Sa Majesté la reine Élizabeth II et il exerce, en tant que tel, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général, ou refuser de sanctionner une loi mais, d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du Premier ministre

Le cabinet du Premier ministre est une unité administrative distincte à l'intérieur du ministère du Conseil exécutif. D'une façon générale, son rôle consiste à fournir au Premier ministre les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de ses fonctions. Outre la directrice du cabinet, le cabinet comprend des cadres supérieurs, des attachés politiques et le personnel de soutien nécessaire à son bon fonctionnement.

La responsabilité de la direction et de l'administration du cabinet appartient à la directrice du cabinet, qui a le rang de sous-ministre en vertu de la Loi sur la fonction publique. Elle agit également comme conseiller du Premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

La directrice du cabinet doit suivre de près les différents dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres. Elle assiste d'ailleurs régulièrement aux réunions du Conseil des ministres et du Comité des priorités budgétaires et législatives. Dans le cadre de ces fonctions, elle travaille en collaboration avec les autorités du ministère, principalement avec le Secrétaire général du Conseil exécutif.

La directrice du cabinet est assistée dans ses fonctions par deux directeurs du cabinet adjoints. Un directeur du cabinet adjoint agit comme conseiller politique du Premier ministre. Il établit les liens nécessaires avec les députés ministériels ainsi que les cabinets des ministres. Il supervise également le travail des agents de liaison qui, sur une base régionale, ont la responsabilité de maintenir un contact avec les citoyens et les différents groupes régionaux (autorités municipales, corps intermédiaires, associations, etc.). Un autre directeur du cabinet adjoint s'occupe plus particulièrement de l'administration du cabinet ainsi que des questions relatives à l'administration publique.

Pour sa part, le directeur des communications assure la coordination de l'information politique émanant du cabinet du Premier ministre. L'attachée de presse est responsable des relations du Premier ministre avec la presse.

Le personnel du cabinet comprend aussi une directrice des relations publiques qui assure la coordination des activités gouvernementales et publiques du Premier ministre et s'occupe de son agenda.

De plus, le Premier ministre s'est adjoint dans des secteurs-clés certains conseillers techniques chargés de le conseiller et de mener à terme les mandats qui leur sont confiés. C'est ainsi que le cabinet compte un conseiller en matières constitutionnelle et juridique, un conseiller économique responsable des dossiers à incidences économiques et fiscales et quelques conseillers chargés de l'analyse des politiques gouvernementales et de la préparation des interventions du Premier ministre. Enfin, un responsable politique assure l'administration du bureau de comté du Premier ministre et s'occupe de toutes les questions relatives à sa circonscription électorale.

Au point de vue budgétaire, on retrouve dans le premier élément du programme 02 du ministère du Conseil exécutif les dépenses relatives au cabinet du Premier ministre. Pour l'année financière 1984-1985, les crédits autorisés s'élevaient à 3 428 000 $. Ce montant inclut les subventions accordées, entre autres, au Secrétariat permanent des peuples francophones et à l'Institut d'administration publique du Canada.

3.1 Les cabinets des ministres délégués

Les cabinets sont chargés explicitement d'assister politiquement les ministres délégués, et leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur de cabinet chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

4.1 Son rôle

Sous la responsabilité du Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités tout particulièrement celui du Comité des priorités budgétaires et législatives, et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et des comités; il voit aussi à ce que l'examen et l'analyse des mémoires et des projets de décret soient effectués avant que ceux-ci soient présentés au Conseil des ministres. Enfin, il s'assure du suivi des décisions du Conseil des ministres.

4.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités et des directeurs généraux responsables des différentes unités administratives.

5. Le Conseil des ministres

5.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du Gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du Gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

5.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1984-1985, le Conseil des ministres a tenu 60 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, pour considération, soit un mémoire, soit un projet de décret. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1984-1985, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 352 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté près de 3 000 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

6. Le Comité des priorités budgétaires et législatives

6.1 Son rôle

Le Comité des priorités budgétaires et législatives a pour fonction de formuler au Conseil exécutif, dans une perspective d'ensemble, des observations et recommandations sur les priorités à établir par le Gouvernement et de s'assurer, une fois les priorités établies, de leur mise en oeuvre. Le Comité des priorités budgétaires et législatives a comme mandat spécifique de recommander au Conseil exécutif les règles et priorités du cycle budgétaire et législatif.

Le Comité des priorités budgétaires et législatives est présidé par le Premier ministre. Font partie de ce comité les ministres qui président respectivement le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional, le Comité ministériel permanent du développement culturel, le Comité ministériel permanent du développement économique, le Comité ministériel permanent du développement social, le Comité ministériel permanent de la condition féminine, le Comité de législation et le Conseil du trésor ainsi que la vice-présidente du Conseil du trésor.

6.2 Ses activités

Outre l'allocation des crédits de développement pour le prochain exercice financier et des crédits additionnels pour l'exercice financier en cours, le Comité des priorités budgétaires et législatives s'est penché, au cours de l'exercice financier 1984-1985, sur certains dossiers, notamment le Livre blanc sur la fiscalité. Il a par ailleurs continué d'étudier les suites à donner au plan gouvernemental pour intensifier la relance économique. Le Comité des priorités budgétaires et législatives a fait des recommandations au Conseil des ministres concernant les programmes législatifs des années 1984-1985.

6.3 Le Secrétariat du Comité des priorités budgétaires et législatives

Le Secrétariat général assure, depuis l'automne 1985, le secrétariat du Comité des priorités budgétaires et législatives.

Ce rôle consiste à préparer les réunions du comité, à lui fournir les services d'analyse dont il a besion, à assurer le suivi de ses décisions et la coordination entre ses travaux et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels permanents et des ministères.

7. Le Comité de législation

7.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil des ministres. Ce comité a pour mission principale d'aviser le Conseil des ministres quant aux implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation, et de s'assurer, une fois la décision prise, de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle. Dans tous les cas où un projet de loi d'intérêt public ou des modifications à un tel projet de loi font suite à une décision du Conseil des ministres, ce projet ou ces modifications doivent faire l'objet d'une analyse par le Comité de législation avant leur présentation à l'Assemblée nationale.

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Comité de législation, en l'absence du Leader parlementaire, a été présidé par le ministre du Travail du mois d'octobre au mois de décembre 1984.

Le Comité de législation regroupait jusqu'au 28 novembre 1984, les ministres suivants: le Leader parlementaire, le ministre de la Justice, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens ainsi que le ministre des Affaires culturelles, celui de l'Énergie et des Ressources et celui du Travail. Par la suite, la composition du Comité de législation fut la suivante: le Leader parlementaire à titre de président, le ministre des Affaires culturelles, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre du Travail, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens ainsi que le ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor.

Il est de règle que le Comité de législation n'étudie un dossier ou un projet de loi d'intérêt public qu'en présence du ministre qui le propose. Tout autre ministre peut y soumettre ses observations, notamment si le projet de loi à l'étude a une incidence sur l'administration d'une loi dont il est lui-même responsable. Un ministre peut toujours se faire accompagner des fonctionnaires et autres conseillers qui l'ont assisté dans la préparation du document étudié par le comité.

7.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Comité de législation a tenu 25 réunions. Lors de ces réunions, le comité a procédé à l'examen des projets de loi d'intérêt public qui ont été présentés à l'Assemblée nationale durant la même période, ainsi qu'à l'examen des modifications qui ont pu y être apportées. Il a également, à la demande du Conseil des ministres, examiné certains mémoires avant leur étude par le Conseil des ministres.

De plus, le Comité de législation, par son président, a régulièrement transmis au Comité des priorités budgétaires et législatives et au Conseil des ministres ses commentaires et ses recommandations concernant la préparation et la réalisation du programme législatif du Gouvernement.

7.3 Le Secrétariat du Comité de législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par une section du Secrétariat général du Conseil exécutif exclusivement affectée à cette fin. Elle est composée d'un secrétaire général associé, de légistes seniors et d'employés de secrétariat.

Ce secrétariat procède, à l'intention du comité, à l'analyse des mémoires ou projets de loi qui doivent être soumis à son attention et voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le Gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale.

Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du comité et rédige les comptes rendus de ses travaux.

8. L'aménagement et le développement régional

8.1 Le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional

L'aménagement et le développement régional a été jusqu'au remaniement ministériel du 20 décembre 1984 sous la responsabilité d'un ministre délégué.

À ce titre, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional a assumé plusieurs mandats. Il a présidé le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Il a été responsable de la préparation des orientations, documents, avis, décrets et interventions du Gouvernement prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a été chargé d'élaborer des mesures de décentralisation et de déconcentration de nature à promouvoir le développement des régions et il a assumé la responsabilité de l'application de la Loi sur l'Office de planification et de développement du Québec ainsi que de la gestion du Fonds de développement régional. Il a enfin présidé le comité ministériel chargé du projet Archipel de Montréal.

Depuis le 20 décembre 1984, le poste de ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional a été aboli. Ses responsabilités et ses mandats ont été confiés à d'autres ministères. C'est ainsi que le ministre des Affaires municipales s'est vu attribuer la présidence du COMPADR, la responsabilité de l'application entière de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la responsabilité d'élaborer par l'intermédiaire du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation les mesures de décentralisation et de déconcentration.

La responsabilité de l'Office de planification et de développement du Québec a été confiée au ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions et celle du projet Archipel au ministre de l'Énergie et des Ressources.

8.1.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

Le président du COMPADR s'assure de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur de l'aménagement et du développement régional. Il élabore, en collaboration avec ses collègues, les grandes orientations d'aménagement et de développement régional et s'assure, après décision du Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

8.1.2 La coordination interministérielle dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

À titre de ministre désigné en vertu de l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le président du COMPADR est responsable de l'application des articles 11 et 16 de la loi, et doit transmettre à chaque municipalité régionale de comté qui élabore son schéma d'aménagement, un avis sur les orientations et projets que le Gouvernement ou l'un de ses ministères et organismes poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur leur territoire. Il est également responsable de l'examen des schémas d'aménagement avant leur entrée en vigueur (a. 27 à 29 de la loi) ainsi que des avis d'intervention gouvernementale sur le territoire (a. 149 à 165 de la loi).

Le processus d'élaboration des schémas d'aménagement par les MRC s'est, en cours d'année, véritablement engagé à travers le Québec. En janvier 1985, près de la moitié des MRC avaient adopté une proposition préliminaire d'aménagement et avaient identifié diverses options possibles d'aménagement sur leur territoire. Quelques-unes étaient même rendues au stade plus définitif de l'adoption de leur schéma d'aménagement.

Un Groupe de coordination et de synthèse est administrativement chargé de l'exercice de ces tâches. Il maintient des relations sur une base continue avec la direction et les fonctionnaires des ministères et organismes concernés afin d'obtenir les informations nécessaires et de préparer les documents à transmettre aux municipalités régionales de comté. De même, le Groupe interministériel de coordination, rassemblant les sous-ministres des ministères impliqués par les questions d'aménagement, se réunit au besoin pour examiner certains problèmes interministériels avant que les documents et avis ne soient complétés et transmis aux municipalités régionales de comté.

Dans le cadre de la préparation des documents découlant de l'article 11, plus de 70 MRC ont à la fin de mars 1985 reçu le document décrivant les orientations et projets préliminaires que le Gouvernement, ainsi que ses ministères et organismes pu-

blics, entendent poursuivre plus spécifiquement sur leur territoire. Toutes les MRC devraient avoir reçu le document d'orientations préliminaires et de projets du Gouvernement dès juin 1985.

Par ailleurs, suite à l'adoption de leur proposition d'aménagement, une dizaine de MRC avaient déjà reçu au 31 mars 1985, l'avis gouvernemental requis dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Il faut en outre mentionner le travail de consultation ministérielle effectué sur le contenu des modifications apportées par les MRC à leurs règlements de contrôle intérimaire. On se rappellera que ces règlements ont pour effet de lier le Gouvernement et ses ministères et mandataires dans leurs interventions sur le territoire.

Enfin, il faut souligner que, suite au remaniement ministériel, c'est le ministre des Affaires municipales qui est devenu le ministre désigné en vertu de l'article 267 de la loi. Le Groupe de coordination et de synthèse a par la suite été rattaché à ce ministère. Il y forme une nouvelle Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement.

8.1.3 L'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration

Une équipe du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation poursuit divers travaux sur les modes de relations entre le Gouvernement, son appareil administratif et les instances décentralisées.

Ces travaux permettent de mieux encadrer les gestes qui, à court terme, sont susceptibles de modifier l'équilibre des rapports entre l'appareil gouvernemental et les instances décentralisées. À cette fin, c'est l'approche par expériences pilotes qui est privilégiée.

Dans cet esprit, le Secrétariat, également avec le ministère des Transports, l'Office de planification et de développement du Québec et le ministère des Affaires municipales poursuit avec quatre municipalités régionales de comté des expériences pilotes sur l'inventaire, la classification des fonctions de voirie locale (voirie tertiaire) et la faisabilité d'une éventuelle prise en charge de cette voirie par les municipalités locales et régionales.

Cette démarche a pour objet d'identifier et de préciser toutes les implications, tant administratives que financières pour le Gouvernement et pour les municipalités, d'une prise en charge éventuelle de ce type de voirie par les municipalités. Au cours de l'année, deux des quatre expériences ont été complétées.

8.1.4 Le développement des régions

Suite à la tournée de consultation du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, consécutive au dépôt du document gouvernemental sur le développement des régions intitulé « Le Choix des régions », le Secrétariat a participé avec l'Office de planification et de développement du Québec à la concrétisation d'actions gouvernementales proposées par le document de consultation et ayant fait l'objet d'un consensus suffisamment large pour être mises immédiatement en application.

Un rapport sur cette consultation a été soumis au Conseil des ministres. Le Gouvernement a pris acte d'un certain nombre de consensus majeurs qui sont ressortis de la consultation sur « Le Choix des régions », tels le respect des particularités régionales, le renforcement des institutions régionales et locales, une présence plus dynamique de l'appareil d'État en région et le développement d'une concertation permanente entre l'État et les régions.

Le Conseil des ministres a également approuvé en principe la confection d'une nouvelle carte des régions administratives, la généralisation de la tenue de sommets régionaux sur la base des nouvelles délimitations régionales, la reconnaissance des comités de suivi des sommets comme tables permanentes de concertation régionale et la tenue de conférences régionales avec les comités de suivi des sommets. Le Gouvernement a également approuvé en principe la poursuite des expériences de contrats de développement avec des municipalités régionales de comté.

Sur la base de cette décision, le Secrétariat a travaillé plus particulièrement à la redéfinition territoriale des régions administratives impliquant une harmonisation de l'activité de l'ensemble des acteurs gouvernementaux et régionaux et une intervention gouvernementale plus soucieuse des besoins des régions.

Le Secrétariat a également participé à la formulation d'un nouveau concept de contrat de développement qui permet au Gouvernement et aux agents de développement des régions d'entreprendre des actions concrétisant les orientations définies par les schémas d'aménagement en cours d'élaboration.

Au cours de l'année, cinq expériences pilotes de contrats de développement ont été mises en oeuvre. Ces expériences concernent neuf municipalités régionales de comté.

8.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

8.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'aménagement et l'urbanisme, les structures municipales, les fonctions municipales, la propriété du sol, l'intégrité du territoire, le zonage, les aéroports ainsi qu'en matière d'acquisition, d'aménagement, de protection, de conservation et de disposition des terres du domaine public. Il a également le mandat de faire, après examen, des recommandations au Conseil des ministres sur toute proposition visant à soustraire une partie du territoire aux mécanismes usuels d'allocation du sol.

Le comité a été présidé par le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional jusqu'en décembre 1984. Depuis cette date, la présidence est assumée par le ministre des Affaires municipales. Il est composé en outre du ministre de l'Environnement, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du ministre des Transports. De plus, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Énergie et des Ressources et le ministre délégué aux Forêts participent aux discussions du comité lorsqu'ils sont concernés par un dossier inscrit à l'ordre du jour.

8.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1984-1985, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'est réuni à 21 reprises pour étudier une quarantaine de dossiers. Ceux-ci ont porté sur des projets de loi, des projets de règlement, des orientations de développement régional, des projets d'affectation du territoire ainsi que sur des éléments de politique et des dossiers particuliers.

Le comité a recommandé au Conseil des ministres que soit entreprise l'uniformisation des lois municipales. À cet effet, il a étudié un document de consultation puis un projet de loi portant sur le volet « élections et référendums ». De plus, il a recommandé au Conseil des ministres l'approbation du document de consultation portant sur le volet « organisation territoriale municipale ». Le comité a étudié les projets de loi portant sur la refonte de la Loi du ministère des Affaires municipales, sur l'abolition de la Commission nationale de l'aménagement et sur la révision des contrôles exercés par des autorités gouvernementales sur la gestion des finances municipales.

Le comité a également étudié la Loi modifiant diverses lois en matière d'environnement, la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, la Loi sur les parcs nationaux ainsi que la Loi sur la Société des transports de la ville de Laval.

Pour ce qui est des règlements, le comité a recommandé au Conseil des ministres l'adoption du règlement sur les établissements hôteliers et les restaurants, du règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine, du règlement sur la procédure de la Commission de protection du territoire agricole et des modifications au règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. De plus, le comité a recommandé que soit publié, pour consultation, le projet de règlement sur les déchets dangereux. Par ailleurs, en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité a approuvé les documents sur les orientations du Gouvernement prévues en vertu de l'article 16 de cette loi, transmis à une dizaine de MRC. Le comité a également été saisi des rapports des groupes de travail interministériel portant sur les normes, les terres publiques et les interventions gouvernementales. Le comité s'est penché sur quatre politiques gouvernementales majeures, soit la politique de l'habitation, le plan de développement des parcs nationaux urbains et des réserves fauniques, les précipitations acides et la réforme du système cadastral.

De plus, le comité a assuré un suivi de politiques majeures adoptées au cours des années précédentes soit le programme d'assainissement des eaux, le plan de transport de Montréal et le suivi de la politique de revitalisation des centres-villes. Le comité a recommandé l'acceptation d'un programme quinquennal de création de parcs nationaux et a recommandé d'aller de l'avant dans le projet de parc national de l'archipel.

Enfin, le comité a eu à se prononcer sur un certain nombre de projets particuliers tel la station de métro dans le Vieux port de Montréal, le développement du centre de ski du Mont Sutton, le programme de mise en valeur du milieu aquatique, les suites à donner au rapport de la Commission Robidas sur la région de l'Outaouais, la révision des structures municipales dans le territoire de la Baie James et le programme d'aide aux municipalités pour le soutien aux services de garde à l'enfance.

8.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assumer le secrétariat

du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional, de diriger les travaux du Groupe de coordination et de synthèse responsable de la préparation des documents et avis prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (jusqu'au moment de son transfert au ministère des Affaires municipales), ainsi que les travaux d'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration.

Au sein du Secrétariat général, il assure la coordination entre les travaux du COMPADR et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du COMPADR un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle d'aménagement et de décentralisation, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétaire général associé à l'aménagement et à la décentralisation préside le Groupe interministériel de coordination mis sur pied dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint ainsi que par une équipe de conseillers, d'analystes et d'employés de secrétariat.

9. Le développement culturel

9.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel

Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le domaine culturel, élabore, de concert avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités budgétaires et législatives.

9.2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement culturel (CMPDC) a comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'information, les communications, le loisir, les arts, les lettres, la langue, les biens culturels, l'éducation et les communautés culturelles.

Le Comité ministériel permanent du développement culturel est présidé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et en font partie le ministre de l'Éducation, le ministre des Affaires culturelles, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministre des Communications.

9.2.2 Ses activités

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 1984-1985, le CMPDC a étudié notamment les dossiers suivants:

— le concept du Musée national de la civilisation;

— le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec et à la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires;

— les organismes de consultation et de coordination en matières de communautés culturelles et d'immigration;

— l'opportunité d'une conférence socio-économique sur le statut de l'artiste;

— les priorités budgétaires 1985-1986 dans le secteur du développement culturel.

9.3 Le Secrétariat au développement culturel[1]

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent du développement culturel. De plus, par l'entremise du Secrétariat général, il assure également la coordination des travaux du CMPDC avec ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du CMPDC un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

À la demande du président du CMPDC, le Secrétaire au développement culturel constitue et coordonne les groupes de travail ou comités interministériels ou autres jugés nécessaires à l'élaboration des dossiers du secteur culturel.

Le Secrétaire au développement culturel est membre du Comité interministériel chargé de la coordination du plan quinquennal d'intervention de la Basse Côte-Nord.

Depuis novembre 1983, le Secrétariat au développement culturel assure le secrétariat de la Commission sur l'intégration de l'information à la culture dans le cadre de la Conférence sur l'informatique parrainée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Le Secrétaire au développement culturel est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

1 Le Secrétariat au développement culturel et le Secrétariat au développement social ont été fusionnés le 12 septembre 1984 (décret 1993-84). Le nouveau secrétariat regroupé conserve cependant les mêmes responsabilités vis-à-vis le Comité ministériel permanent du développement culturel et le Comité ministériel permanent du développement social.

10. Le développement économique

10.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le ministre des Finances est désigné, d'office, président du Comité ministériel permanent du développement économique. À ce titre, il s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur économique. Il élabore, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations de développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités budgétaires et législatives.

10.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

10.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales en matière de développement économique dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, notamment les questions ayant trait à l'exploration, la mise en valeur, la production, la transformation, la recherche industrielle, le financement, le transport, l'aide à l'exportation, l'implantation de nouvelles entreprises, de même que toute question reliée à la gestion de l'économie.

Outre le ministre des Finances qui le préside, le Comité ministériel permanent du développement économique se compose du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre délégué aux Forêts, du ministre des Relations internationales et du Commerce extérieur, du ministre du Tourisme et du ministre de l'Énergie et des Ressources.

10.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1984-1985, le Comité ministériel permanent du développement économique a tenu 26 réunions au cours desquelles une centaine de dossiers furent examinés. Parmi les sujets les plus souvent abordés, on retrouve les dossiers concernant l'énergie, les investissements et les exportations. Le CMPDE a étudié plusieurs projets d'investissements pour lesquels un rabais de tarifs d'électricité pouvait s'appliquer. On a recommandé dans ce cadre six contrats d'approvisionnement à long terme en électricité liés à la réalisation d'investissements importants. C'est d'ailleurs à la suite de ces cas ad hoc que la politique de stabilisation à long terme des tarifs industriels fut élaborée.

Dans l'application du programme d'accélération des investissements privés, le CMPDE a recommandé une aide pour une dizaine de projets miniers ou industriels. Une dizaine de dossiers d'aide à l'exportation conditionnelle à l'obtention d'un contrat majeur ont également été étudiés.

Parmi les autres sujets abordés, il faut mentionner notamment la loi et les règlements de la Société de développement coopératif, les règlements d'aide de l'AQVIR, des modifications à la Loi de la Société de développement industriel, la réorganisation de SIDBEC, le dossier Pétromont, le plan d'investissement d'Hydro-Québec, le financement de Madelipêche, la déréglementation des établissements hôteliers, le projet de réforme du régime de pension et le Livre blanc sur la réforme de la fiscalité.

De plus, le comité ministériel s'est assuré de la mise en oeuvre des mesures de relance économique arrêtées lors de la réunion spéciale du Conseil des ministres tenue à Compton en novembre 1983.

Ce programme de relance visait à accentuer le rythme de croissance du Québec de façon à ce qu'il soit supérieur au rythme de croissance canadien. L'objectif était d'offrir ainsi une perspective de plein emploi à terme. La philosophie sous-jacente était d'augmenter la capacité concurrentielle de l'appareil de production du Québec par l'investissement, par l'innovation et par une meilleure formation de la main-d'oeuvre. La cinquantaine de mesures prises venait compléter, ajuster ou renouveler celles du programme de Mont Sainte-Anne, principalement concernant les investissements. Pour les programmes d'aide à l'emploi et de formation, elles signifiaient une réorientation générale. Elles permettaient une amélioration de la formation scolaire, professionnelle, scientifique et universitaire des jeunes et leur intégration plus facile dans l'industrie.

Les principaux volets de ce programme sont:

— nouveau programme de financement (mis sur pied en collaboration avec les institutions financières) visant à combler le manque de capital de risque par le biais de garanties de prêt et à protéger les entreprises contre une augmentation possible des taux d'intérêts;

— extension à d'autres secteurs que l'aluminium de la politique de réduction des tarifs d'électricité. Extension également du programme de rabais tarifaires;

— prolongation au 31 décembre 1984 du Programme Corvée-Habitation;

— accroissement des objectifs du Programme annuel de reboisement qui passe de 65 à 300 millions d'arbres sur cinq ans;

— en matière d'investissements publics:

  • maintien par Hydro-Québec de son programme d'investissement au niveau de 1983;

  • bonification du Programme d'assainissement des eaux et introduction de la formule « clef en main »;

— adoption des mesures mises au point avec la Ville de Montréal et la CUM:

  • intercepteur sud;

  • salle de concert de l'OSM intégrée à un projet global de 130,0 M $;

  • Musée de la science et de la technologie;

  • Centre de recherche industrielle du Québec (nouveau laboratoire);

— recherche et innovation;

  • implantation sur trois ans de six nouveaux centres de recherche pour un investissement total de 80,0 M $;

  • extension du programme de soutien à l'emploi scientifique de 43,0 M $;

  • affectation de crédits de l'ordre de 125,0 M $ à l'augmentation des clientèles étudiantes dans les disciplines reliées au virage technologique et dans le design;

— main-d'oeuvre:

  • réorientation du programme de formation professionnelle;

  • retour aux études des jeunes actifs;

  • formation en entreprise;

  • mise sur pied de nouveaux services communautaires.

Au total, l'ensemble des mesures de Compton combinées à celles découlant des décisions prises lors du Conseil des ministres spécial à Mont Sainte-Anne et des autres actions gouvernementales, ont entraîné des dépenses de quelque 831,2 M $ en 1984-1985, en vue de soutenir la relance économique.

10.3 Le Secrétariat au développement économique

Le secrétariat assure un soutien technique au comité ministériel permanent et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDE, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant dans une perspective multisectorielle de développement économique, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le secrétariat assure aussi le suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique. Il assure ainsi le suivi mensuel du programme de Compton auprès des ministères responsables.

11. Le développement social

11.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement social

Le président du Comité ministériel permanent du développement social s'assure, par voie de concertation, de la cohérence, des initiatives du Gouvernement dans le secteur social, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement social du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement social au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités budgétaires et législatives.

11.2 Le Comité ministériel permanent du développement social

Le Comité ministériel permanent du développement social est présidé par le ministre des Affaires sociales. Les autres membres du Comité sont la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation et le ministre délégué aux Relations avec les citoyens.

11.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement social (CMPDS) a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: les questions relatives à la main-d'oeuvre, à l'emploi, à la sécurité du revenu, à la santé, à la sécurité au travail et à l'adaptation sociale, à l'habitation et à la protection du consommateur, à la justice, aux lois professionnelles, aux droits de la personne, à l'immigration, à la démographie et aux politiques générales de population, à l'hygiène et à la sécurité dans les lieux publics ainsi que les questions relatives à certaines politiques touchant la fonction publique, en particulier l'emploi à temps partiel et l'égalité en emploi.

11.2.2 Ses activités

Lors de ses réunions, au cours de l'exercice 1984-1985, le CMPDS a étudié notamment les dossiers suivants:

— la politique québécoise de revenu à la retraite;

— l'admissibilité des requérants au statut de réfugié à certains services gouvernementaux québécois;

— la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

— la réforme de la fiscalité;

— la Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens;

— la politique de la famille;

— le programme d'aide aux employés de la fonction publique du Québec victimes d'alcoolomanies et autres toxicomanies;

— les modifications à la Loi sur les ingénieurs;

— la constitution de la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec;

— la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile;

— les organismes de consultation et de coordination en matière de communautés culturelles et d'immigration;

— le retour aux études post-secondaires des chefs de famille monoparentale;

— les mesures d'aménagement au temps de travail;

— la politique de détermination des postes d'internes et de résidents en médecine pour 1985-1986;

— le programme « travaux communautaires »;

— l'harmonisation de la Loi sur les régimes de rentes du Québec avec le projet de loi 42;

— les priorités budgétaires 1985-1986 dans le secteur du développement social.

11.3 Le Secrétariat au développement social[1]

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent du développement social. De plus, par l'entremise du Secrétariat général, il assure également la coordination des travaux du

1 Le Secrétariat au développement social et le Secrétariat au développement culturel ont été fusionnés le 12 septembre 1984 (décret 1993-84). Le nouveau secrétariat regroupé conserve cependant les mêmes responsabilités vis-à-vis le Comité ministériel permanent du développement social et le Comité ministériel permanent du développement culturel.

CMPDS avec ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du CMPDS un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

À la demande du président du CMPDS, le Secrétaire au développement social constitue et coordonne les groupes de travail ou comités interministériels ou autres jugés nécessaires à l'élaboration des dossiers du secteur social.

Le Secrétariat au développement social coordonne le Comité interministériel sur les aménagements au temps de travail. Il est de plus représenté au sein du Comité interministériel sur les jeux vidéo et du Comité interministériel sur l'invalidité. Le secrétariat coordonne enfin l'ensemble du dossier de la réforme des régimes de retraite.

Le Secrétaire au développement social est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

Organigramme

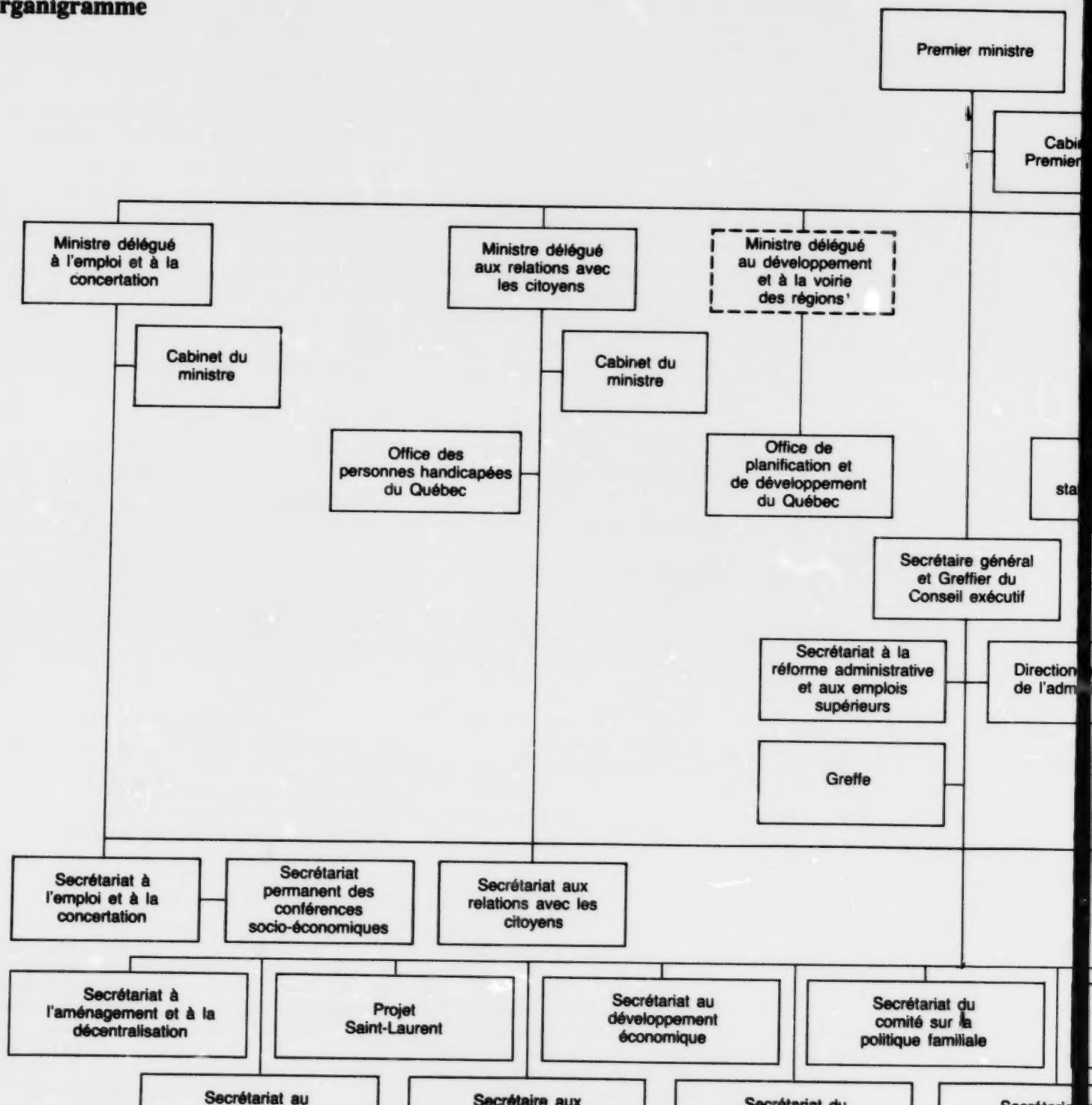

1 Le ministre délégué au développement et à la voirie des régions a été chargé par le Premier ministre de l'application de la Loi sur l'O.P.D.Q., c. 0-3.

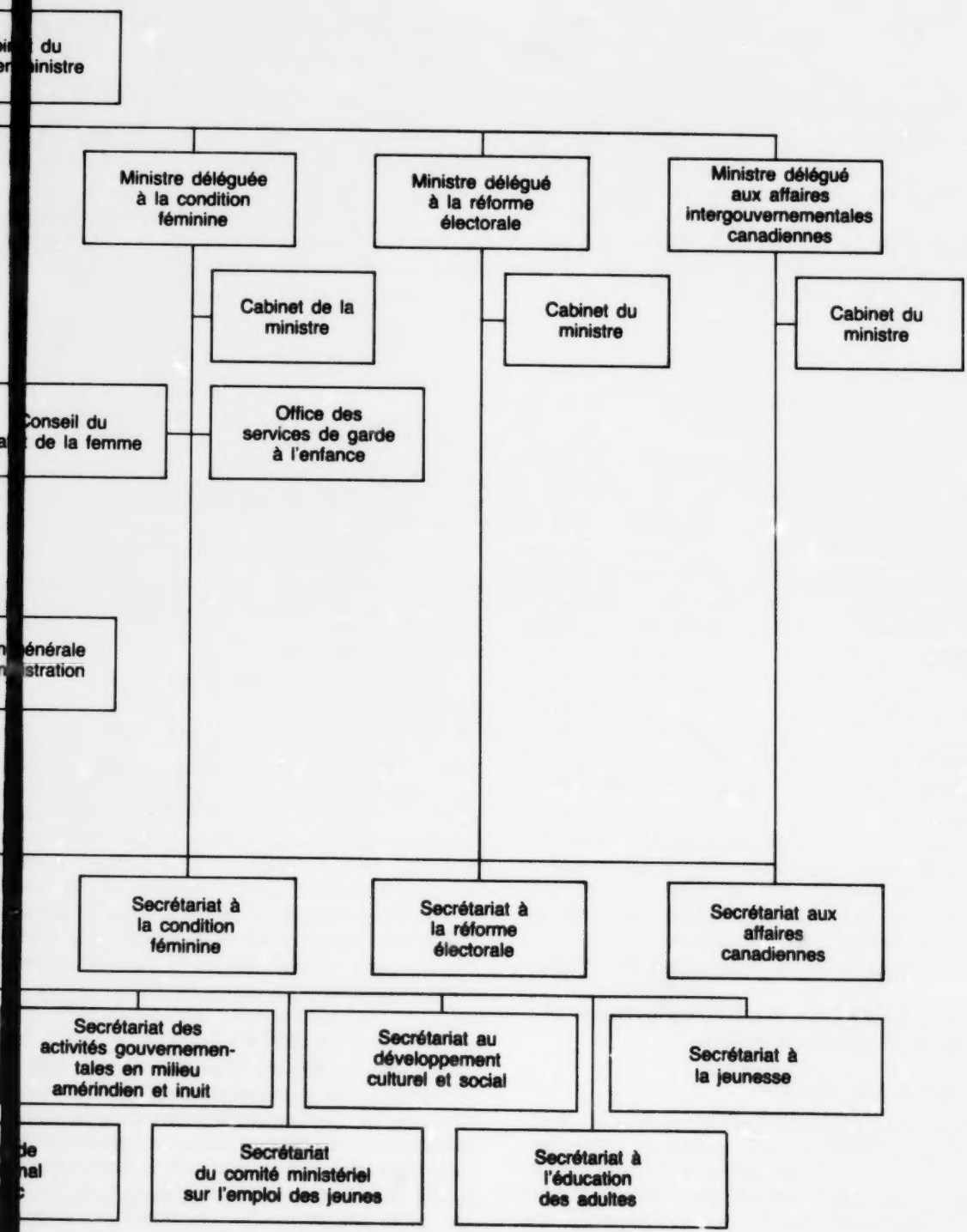

Février 1985

Organigramme

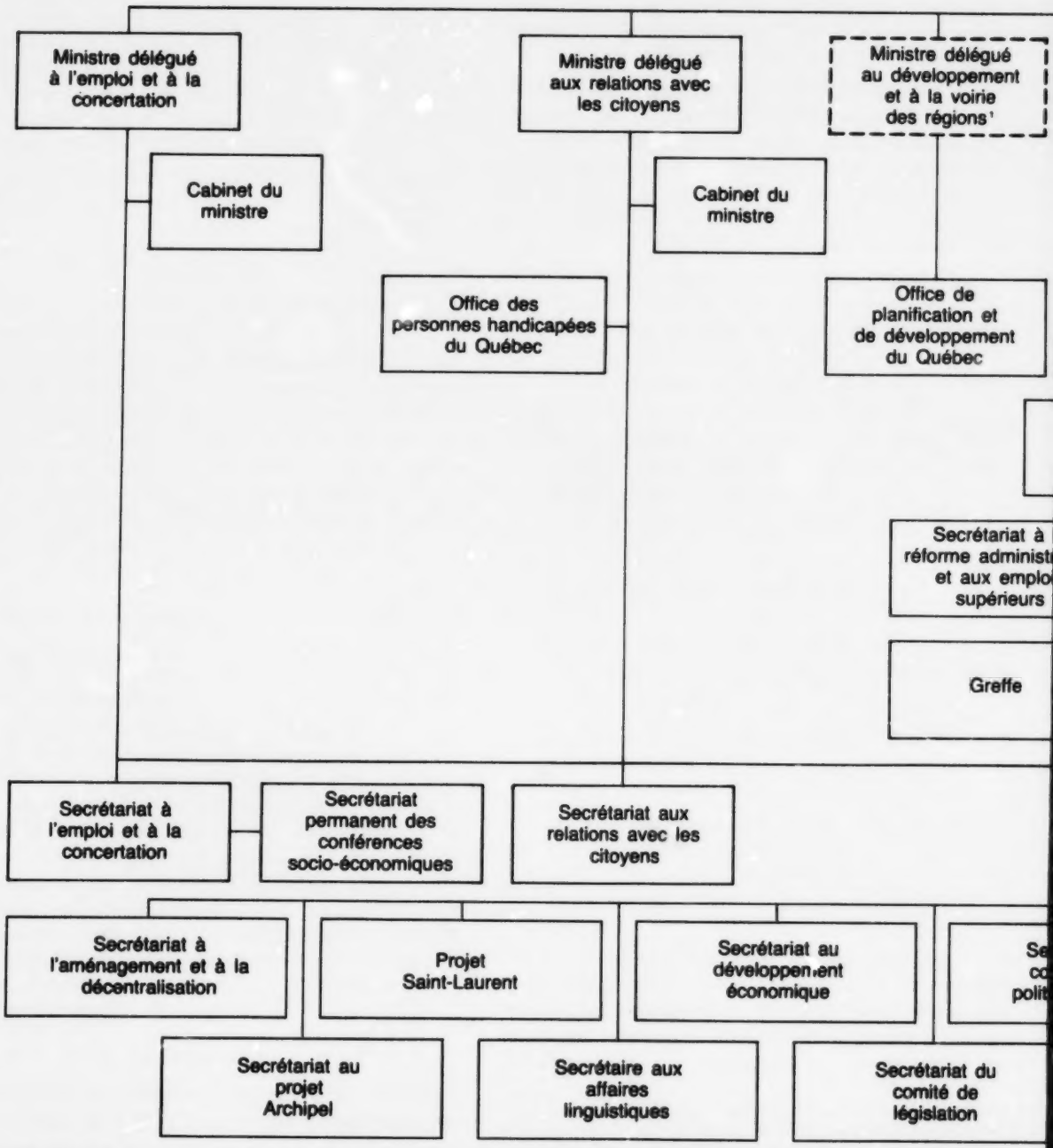

1 Le ministre délégué au développement et à la voirie des régions a été chargé par le Premier ministre de l'application de la Loi sur l'O.P.D.Q., c. 0-3.

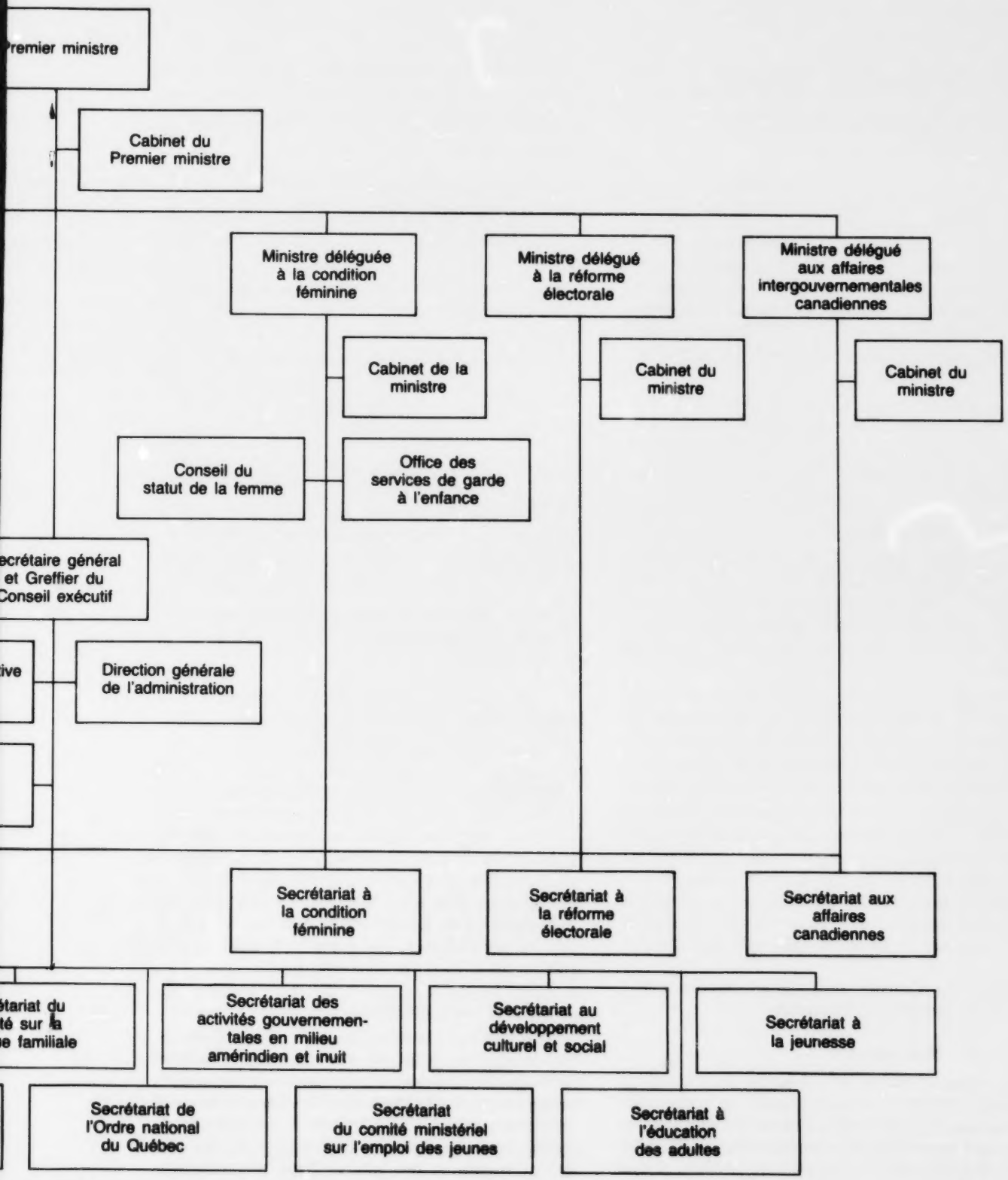
remier ministre
Cabinet du Premier ministre
Ministre déléguée à la condition féminine
Ministre délégué à la réforme électorale
Ministre délégué aux affaires intergouvernementales canadiennes
Cabinet de la ministre
Cabinet du ministre
Cabinet du ministre
Conseil du statut de la femme
Office des services de garde à l'enfance
ecrétaire général et Greffier du Conseil exécutif
ive
Direction générale de l'administration
Secrétariat à la condition féminine
Secrétariat à la réforme électorale
Secrétariat aux affaires canadiennes
tariat du té sur la e familiale
Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit
Secrétariat au développement culturel et social
Secrétariat à la jeunesse
Secrétariat de l'Ordre national du Québec
Secrétariat du comité ministériel sur l'emploi des jeunes
Secrétariat à l'éducation des adultes

12. La condition féminine

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

12.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine préside le Comité ministériel permanent de la condition féminine. Elle est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des femmes au Québec et doit également voir à la cohérence des politiques et actions du Gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotion de la condition féminine au sein du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable du Conseil du statut de la femme et de l'Office des services de garde à l'enfance.

12.1.2 Ses mandats

Le Comité ministériel permanent de la condition féminine (CMPCF) a confié à la ministre le mandat de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'évaluer l'application du programme de retrait préventif en regard de la situation générale des femmes au travail.

Présidé par le Secrétariat à la condition féminine, ce comité était composé de représentants du ministère des Affaires sociales, du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Également, la ministre déléguée à la Condition féminine a reçu du Conseil des ministres la responsabilité de mettre sur pied un sommet québécois sur la condition féminine. Ce sommet, consacré à la sécurité économique des Québécoises, constitue une réalisation majeure du gouvernement du Québec pour souligner la fin de la Décennie des femmes.

12.2 Le Comité ministériel permanent de la condition féminine

12.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de la condition féminine (CMPCF) a pour mandat de coordonner les politiques et activités gouvernementales conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec. Il doit de plus assurer le développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine et établir annuellement un bilan des réalisations gouvernementales dans ce domaine.

12.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le comité ministériel permanent s'est réuni à quatre reprises.

Le principal dossier du CMPCF a sans doute été celui de la Décennie des femmes. À ce sujet, on a discuté des éléments suivants:

— le plan d'intervention gouvernemental;

— les demandes prioritaires des ministères pour des activités spéciales soulignant cet événement;

— la préparation des engagements gouvernementaux pour la Conférence sur la sécurité économique des Québécoises.

Le Comité s'est également penché sur:

— le suivi à donner au rapport sur le groupe de travail concernant le retrait préventif;

— l'analyse du Livre blanc sur le remplacement du revenu de travail pour les travailleuses en congé de maternité.

12.3 Le Secrétariat à la condition féminine

Le secrétariat est dirigé par une secrétaire générale associée qui a pour mandat d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de la condition féminine et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPCF, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Elle fournit à la ministre déléguée l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en la conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale.

12.3.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et d'aviseur sur les dossiers et législations touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine a assumé en 1984-1985 la coordination d'opérations interministérielles et a participé à des comités de travail chargés d'élaborer, d'évaluer ou de proposer des politiques et des interventions gouvernementales.

En collaboration avec le Secrétariat des conférences socio-économiques, le Secrétariat à la condition féminine s'est vu confier la responsabilité d'organiser la Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises aux plans de son contenu, de son déroulement et des communications publiques.

12.3.2 Ses activités

Le Secrétariat à la condition féminine a coordonné les activités préparatoires relatives à la Conférence sur la sécurité économique des Québécoises. Il a procédé aux consultations des groupes et organismes intéressés, il a organisé des rencontres régionales en vue de dégager des actions prioritaires et a finalement mis au point une rencontre nationale des femmes afin de déterminer les propositions à être débattues avec les agents socio-économiques lors de la conférence nationale. Il a également produit et diffusé les documents d'information relatifs à cet événement.

Le Secrétariat à la condition féminine a participé à un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur le financement des services de garde, et plus particulièrement sur l'analyse du système fiscal fédéral et des modes actuels de répartition des coûts des services de garde au Canada.

Il a également assumé la responsabilité du groupe de travail interministériel sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Ce groupe de travail avait le mandat d'inventorier les problèmes rencontrés par les travailleuses dans leurs démarches pour obtenir un retrait préventif et de faire des propositions d'orientations et des correctifs appropriés.

Il a participé au Comité interministériel sur l'assurance-invalidité de même qu'à plusieurs autres comités de travail, notamment sur les aménagements au temps de travail dans le secteur public, le remplacement du revenu de la travailleuse enceinte, la prévention de l'alcoolisme en milieu de travail, les barèmes de remboursement des coûts des prothèses mammaires, etc.

Le secrétariat a également participé aux travaux de la Commission sur l'informatique et l'électronique et a suivi de près les consultations de la Commission Beaudry. Il est membre du Comité interministériel en éducation des adultes et a pris part à la tournée interministérielle visant la mise en place des tables régionales de concertation en éducation des adultes.

Dans le cadre de ses nouvelles responsabilités en matière d'information sur la condition féminine, le secrétariat a participé à quatre activités publiques d'information: les Salons de l'épargne-placements de Québec et de Montréal, le Salon de la jeunesse de Québec et le Salon de la femme de Montréal (en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie). Ces manifestations lui permettent de faire connaître les mesures gouvernementales spécifiques aux femmes et d'inciter celles-ci à s'en prévaloir.

Le secrétariat a mis sur pied un centre de documentation et il a mis à jour une banque de données statistiques en matière de condition féminine.

13. Les relations avec les citoyens

13.1 Le ministré délégué aux Relations avec les citoyens

13.1.1 Son rôle

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens est chargé d'accélérer et de multiplier les mesures d'amélioration des rapports entre l'administration publique et les citoyens. Il incite les ministères et organismes à modifier leur mode de fonctionnement existant de manière à ce que la taille et la complexité des structures administratives ne fassent pas obstacle à la personnalisation des services dispensés aux diverses clientèles. Il convie aussi la fonction publique québécoise à passer graduellement du service à l'État, au service du citoyen.

13.1.2 Ses mandats

Le ministre voit à ce que le programme d'actions de chaque ministère et organisme contenu dans le plan d'amélioration des services à la clientèle soit mis en oeuvre au terme de l'échéancier prévu. La définition de ce programme d'actions est l'aboutissement d'un processus de discussion et de concertation auquel sont associés les correspondants aux relations avec les citoyens de chaque ministère et organisme et les membres du Secrétariat aux relations avec les citoyens. Le plan d'amélioration doit être perçu dans une optique dynamique, la nature des actions à entreprendre se transformant au fur et à mesure qu'évolue la situation. Au cours de l'année 1984, les plans d'amélioration qui avaient été soumis au secrétariat depuis septembre 1983, ont fait l'objet d'une mise à jour effectuée conjointement par le secrétariat et les répondants dans les ministères et organismes, en particulier à la lumière des recommandations des rapports annuels.

Les plans d'amélioration continueront à faire l'objet d'une révision annuelle qui permettra de constater les efforts accomplis et les actions nouvelles à entreprendre.

Le ministre s'efforce d'impliquer les citoyens dans l'identification des problèmes inhérents aux services publics et dans la suggestion de mesures pouvant les résoudre. L'amélioration des relations entre l'État et ses clientèles peut efficacement être réalisée si tous les intervenants, c'est-à-dire les fournisseurs et les clients, échangent de manière constructive et concertée. Ces échanges sont facilités par une meilleure diffusion de l'information et la mise en place de mécanismes de rétro-information destinés à connaître les attentes des clientèles.

Le ministre fait aussi connaître à la population les efforts consentis par l'administration publique pour améliorer la qualité de ses services en soulignant les succès et insuccès obtenus et les progrès à réaliser. Enfin, il veille à ce que les décisions prises par les instances centrales du Gouvernement n'aient pas de retombées négatives sur les services à la clientèle.

Le ministre est également ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'activité majeure dans ce domaine a certainement été La Conférence « À part... égale » pour l'intégration sociale des personnes handicapées tenue les 27, 28 février et 1er mars 1985, sous sa présidence. L'organisation a été assumée par l'Office, de même que la préparation des nombreux outils de travail. Les partenaires concernés par les recommandations contenues dans la proposition de politique d'ensemble de prévention de la déficience et d'intégration sociale des personnes handicapées « À part... égale » étaient présents.

En plus de déposer leurs propositions de mise en oeuvre pour chacune des recommandations qui leur sont adressées, les participants ont pris des engagements lors des délibérations. Le principal partenaire que constitue le Gouvernement y était représenté par douze ministres ou adjoints parlementaires. Tous les intéressés ont adhéré aux orientations contenues dans la proposition de politique d'ensemble « À part... égale ». Les plans d'actions déposés et les engagements pris lors de la conférence, constituent un contrat social de mise en oeuvre des orientations contenues dans « À part... égale » à être réalisées dans le cours de la Décennie des personnes handicapées (1983-1992).

Le suivi annuel des progrès réalisés dans le cadre de ce contrat social est confié à l'Office des personnes handicapées, conformément à son mandat de coordination et de planification des actions destinées aux personnes handicapées. Le bilan de la Conférence « À part... égale » sera donc le premier rapport officiel à être rendu public en septembre 1985.

Le ministre était également membre du Comité ministériel des communications jusqu'au 20 décembre 1984. Depuis, il est membre du Comité ministériel du développement social et membre du Comité de législation. Il est également ministre

substitut du Premier ministre pour les affaires amérindiennes et autochtones.

13.2 Le Secrétariat aux relations avec les citoyens

13.2.1 Son rôle

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour mandat de fournir au ministre délégué aux Relations avec les citoyens l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant dans une perspective pluriministérielle sur la cohérence de l'action gouvernementale.

De concert avec les répondants ministériels, le Secrétariat aux relations avec les citoyens détermine des priorités d'action, mesure les efforts accomplis dans chaque ministère et organisme, suggère des améliorations à la qualité des services, fournit, le cas échéant, le support nécessaire, fait rapport au Conseil des ministres sur l'évaluation des actions engagées et lui recommande les actions à entreprendre.

13.2.2 Ses activités

Pour atteindre ses objectifs d'amélioration de la qualité des services gouvernementaux, le secrétariat entretien des contacts étroits et continus avec les répondants pour les relations avec les citoyens dans les différents ministères et organismes gouvernementaux. Parallèlement, les cabinets ministériels sont aussi mis à contribution: ils ont tous un répondant en ce qui a trait à l'amélioration du service au public. Pour chacun d'entre eux, l'outil de travail privilégié ut le plan d'amélioration des services.

Ces répondants ministériels sont les premiers agents multiplicateurs des efforts d'amélioration des relations entre l'État et les citoyens. Le secrétariat les rencontre régulièrement pour information, orientation et séance de travail. Des sujets variés ont été abordés au cours de dix réunions pluriministérielles tenues jusqu'à maintenant, qui pourraient être groupés sous trois grands thèmes: l'accessibilité des services, la prise en charge des citoyens qui s'en prévalent et la communication avec toutes les clientèles des services gouvernementaux.

Durant l'année qui vient de s'écouler, le secrétariat a continué à tenir ses rencontres au sein des tables régionales d'amélioration des services. Le but de ces tables est d'amener les régions à améliorer la qualité des services à leur clientèle. Ces lieux de communication, de concertation, d'entraide et de support ont déjà donné des résultats intéressants et le secrétariat, à cet égard, entend intensifier ses activités de support et de services.

Au cours de l'année écoulée, le personnel du secrétariat a effectué 460 visites non annoncées dans les bureaux gouvernementaux afin de connaître la perception du citoyen-client de la qualité des services. Le secrétariat compte de nombreux exemples de lacunes corrigées rapidement après qu'il les eût signalées aux responsables. D'ailleurs, il ne se contente pas de mettre en relief les lacunes ou les carences, mais donne le crédit aux fonctionnaires dont les comportements sont exemplaires. De plus, des membres du secrétariat et leurs répondants dans les ministères et organismes ont effectué des visites conjointes de bureaux gouvernementaux et se sont mutuellement rendus sensibles à des préoccupations relatives au service au citoyen.

L'utilisation des mécanismes de connaissance des attentes de la clientèle est relativement nouvelle parmi les ministères et organismes. Au cours de l'année qui vient, le secrétariat fera un effort particulier pour s'assurer que tous les ministères et organismes mettent en place des mécanismes de rétro-information et apportent, de façon accélérée, les réformes nécessaires.

La décision ministérielle du 11 novembre 1983 fait désormais obligation aux ministères et organismes de prétester les formulaires et d'obtenir l'approbation du secrétariat avant de les imprimer. À ce jour, le secrétariat a approuvé plus d'une centaine de formulaires suivant une méthode visant à s'assurer que les formulaires ont été effectivement testés auprès d'un échantillonnage représentatif de clients.

Le programme de primes à l'initiative créé il y a trois ans a été intégré au Centre de productivité récemment mis en place au Conseil du trésor. Depuis sa création, ce programme a suscité 1 682 suggestions et 126 d'entre elles ont été primées pour un montant global de 80 821,00 $. Le secrétariat, en collaboration avec le Centre de productivité, entend multiplier les efforts pour faire connaître le programme de primes à l'initiative, inciter les gestionnaires à jouer un rôle plus grand d'initiateurs et, le cas échéant, aider ceux qui pourraient s'en prévaloir.

La signalisation à l'extérieur et à l'intérieur des édifices gouvernementaux a fait l'objet de nombreuses interventions de la part du secrétariat et elle demeure un sujet de préoccupation.

Le secrétariat encourage la poursuite des initiatives un peu partout au Québec dans les centres administratifs gouvernementaux de manière à réaliser, d'ici la fin de 1985, l'implantation dans tous les édifices gouvernementaux d'importance, de comptoirs d'accueil bien identifiés, facilement repérables et de conception agréable.

Compte tenu de la situation qui prévalait il y a quelques années, caractérisée par la fermeture de très nombreux bureaux gouvernementaux sur l'heure du midi, le secrétariat a consacré beaucoup d'énergie à ce dossier auprès des différents ministères et organismes. Les résultats obtenus à ce jour sont excellents compte tenu que l'ouverture des bureaux le midi implique un changement de mentalité et d'habitude. La grande majorité des ministères et organismes ouvrent le midi depuis le 1er novembre 1984 leurs bureaux de services directs à la population du Québec.

Dès le début de l'année 1984, le Secrétariat aux relations avec les citoyens s'était impliqué dans le contenu des pages bleues des annuaires téléphoniques de tout le Québec. Le nouveau modèle conçu pour leur mise à jour a comme caractéristique d'établir une énumération par thèmes, par mots-clés, par mots usuels, plutôt qu'une seule énumération administrative.

Le secrétariat s'emploiera à consolider certaines actions, à reprendre avec plus de vigueur certaines initiatives, à engager de nouvelles actions qui viseront le double objectif de modifier les structures administratives actuelles qui existent en premier lieu pour des fins de fonctionnement de l'État, pour les orienter davantage vers le service à l'usager et de modifier la mentalité des employés de l'État qui doit d'abord être tournée vers la prestation de services de qualité.

Pour mieux atteindre ce double objectif, le secrétariat réaffirme l'importance des recommandations déjà formulées dans les rapports antérieurs et propose de nouvelles pistes dans un certain nombre de domaines, telles qu'une présence gouvernementale accrue en région, la diffusion améliorée de l'information, la mise en place de mécanismes de rétro-information, la dénomination des édifices gouvernementaux, une formation du personnel axée sur le service au public.

14. L'emploi et la concertation

14.1 Le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation

14.1.1 Son rôle

Le poste de ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation a été créé le 20 décembre 1984. Il est chargé d'élaborer une politique gouvernementale visant le plein emploi au Québec et de coordonner les politiques des divers ministères qui sont relatives à l'emploi. De plus, il voit à promouvoir la concertation avec les agents socio-économiques québécois.

Il siège au Comité ministériel permanent du développement social, au Comité ministériel permanent du développement économique, au Comité ministériel permanent de la condition féminine et au Comité ministériel sur l'emploi des jeunes.

Il préside les comités ministériels responsables de la tenue de conférences socio-économiques sectorielles ainsi que les comités ministériels responsables de la tenue des sommets régionaux.

14.1.2 Ses mandats

Les mandats du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation sont d'élaborer une politique d'ensemble susceptible de favoriser le plein emploi au Québec et, à cette fin, faire exécuter les recherches, études et analyses nécessaires. Il a charge aussi de coordonner, en vue de les harmoniser dans un tout cohérent et en accroître l'efficacité, les politiques de divers ministères relatives à la création d'emploi. Enfin, il cherche à promouvoir la concertation entre les agents socio-économiques et le Gouvernement et le climat de dialogue entre les partenaires sociaux.

Pour ce faire le ministre a mis sur pied un Secrétariat à l'emploi et à la concertation. Il est aussi responsable du Secrétariat permanent des conférences socio-économiques.

Le ministre a consacré les premiers mois de l'année 1985 à des démarches avec les principaux agents économiques du Québec en vue de favoriser le rapprochement et le dialogue entre eux et le Gouvernement.

C'est ainsi que le 8 février 1985, il a organisé une rencontre entre les principaux représentants du monde syndical et du monde patronal québécois et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, afin de les consulter sur les positions qu'entendait prendre le gouvernement du Québec à la Conférence des Premiers ministres, à Régina, conférence qui portait sur la croissance des investissements, la formation et le recyclage de la main-d'oeuvre, le développement économique régional et le commerce extérieur.

De même, il a réuni les mêmes agents, le 22 février 1985, avec, cette fois, le ministre des Finances, pour obtenir leurs suggestions quant aux éléments leur apparaissant les plus importants à considérer dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'année 1985-1986.

La troisième rencontre avec les agents économiques s'est tenue le 4 avril 1985 en vue de la constitution de la Table nationale de l'emploi. Cet organisme qui travaille à l'élaboration, la supervision et le suivi d'une politique de plein emploi des ressources humaines, est présidé par le ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation et regroupe, sur une base paritaire, les représentants des organisations syndicales et des milieux d'affaires, en plus d'accorder un siège aux organisations féminines.

Enfin, depuis le 27 mars 1985, le ministre est responsable de l'application de la Loi sur l'Institut national de productivité (L.R.Q., c. I-13.1). Cet organisme a pour mandat d'effectuer des études et des recherches sur la productivité, d'en transmettre les résultats aux agents économiques intéressés dans le but de susciter leur concertation et de suggérer aux agents économiques et au Gouvernement des actions visant à accroître la productivité. Vu les liens étroits entre la productivité et l'emploi et le rôle de l'Institut en matière de concertation, le Gouvernement a jugé opportun d'en confier la responsabilité au ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation.

14.2 Le Secrétariat à l'emploi et à la concertation

14.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à l'emploi et à la concertation a pour mandat de fournir au ministre délégué l'appui technique, administratif et scientifique dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats et de le conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'emploi.

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé, qui est assisté dans ses fonctions par une secrétaire adjointe à l'emploi, un cadre, des professionnels et des employés de secrétariat. Le Secrétaire général associé assume la présidence des

rencontres interministérielles regroupant les sous-ministres des ministères les plus impliqués dans la politique de l'emploi.

Le Secrétaire général associé est de plus responsable, sur le plan administratif, du Secrétariat permanent des conférences socio-économiques.

14.2.2 Ses activités

Le secrétariat a commencé à se constituer au cours des mois de février et mars 1985. Sa principale activité a été de travailler à la mise sur pied de la Table nationale de l'emploi, en élaborant un document de base sur son rôle, sa composition, ses modalités de fonctionnement ainsi que son programme de travail. Ce document a été soumis à la réflexion des membres de la Table lors de leur première rencontre, le 4 avril.

15. La réforme électorale

15.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

15.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possibles. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes facilitant l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurant que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

15.1.2 Ses mandats

Dans cette perspective et conformément au Discours inaugural prononcé le 16 octobre 1984, le ministre délégué à la Réforme électorale a pour mandat de poursuivre la démarche déjà entreprise d'élaboration d'un nouveau mode de scrutin et d'entreprendre une révision de la Loi sur la consultation populaire de façon à ce que le recours à ce mécanisme éminemment démocratique soit rendu plus facile et moins onéreux.

15.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

15.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le Premier ministre et le ministre responsable en matière de réforme électorale, financement des partis politiques, mode de scrutin, etc. Il assiste le ministre délégué à la réforme électorale et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétariat à la réforme électorale est dirigé par un secrétaire général associé aidé dans sa tâche par des professionnels et des employés de secrétariat, de même que par quelques personnes empruntées à d'autres organismes ou employées sur une base occasionnelle.

15.2.2 Ses activités

Durant l'année 1984-1985, le travail du Secrétariat à la réforme électorale a porté essentiellement sur les dossiers de la réforme du mode de scrutin et de la consultation populaire, de même que sur l'analyse des mesures législatives en matière électorale.

Le 28 mars 1984, la Commission de la représentation électorale déposait son rapport de consultation sur le mode de scrutin. Le secrétariat a procédé à une analyse de ce rapport pour le Premier ministre ainsi que pour le ministre responsable et a préparé les textes nécessaires pour la Commission parlementaire d'octobre 1984 qui examinait le rapport de la Commission.

Le secrétariat a, en outre, été appelé à assister dans ses travaux un comité tripartite composé de représentants du Conseil des ministres, des députés ministériels et de l'exécutif du Parti Québécois et dont le mandat était de dégager un consensus sur le mode de scrutin; ceci à l'automne 1984.

Toujours dans le cadre du dossier de la réforme du mode de scrutin, le Secrétariat à la réforme électorale a préparé et fait faire un sondage scientifique sur le mode de scrutin et les institutions politiques, dont les résultats ont été rendus publics et déposés à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de la réforme électorale le 28 mars 1985.

Suite à l'annonce faite par le Premier ministre dans le message inaugural du 16 octobre 1984 de son intention de procéder à une révision de la Loi sur la consultation populaire, le Secrétariat à la réforme électorale a étudié à la demande du ministre responsable, les avenues de réforme possibles en cette matière.

Enfin, le Secrétariat à la réforme électorale a examiné de près les mesures législatives proposées en matière électorale au cours de l'année, notamment la nouvelle Loi électorale adoptée en décembre 1984 qui intégrait en une seule trois lois à portée électorale (Loi électorale, Loi sur les listes électorales et Loi régissant le financement des partis politiques) et qui apportait de nombreuses modifications au déroulement du processus électoral.

Le premier volet de la révision de l'ensemble des lois municipales, qui doit porter sur les élections et référendums dans les municipalités, a en outre retenu l'attention du secrétariat.

16. L'éducation des adultes

16.1 Le président du Comité ministériel de l'éducation des adultes

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes a été présidé jusqu'en décembre 1984 par le ministre de l'Éducation et, depuis, par la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Les autres membres du comité sont le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Condition féminine et le ministre de l'Industrie et du Commerce.

16.2 Le Comité ministériel de l'éducation des adultes

16.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes a comme mandat d'assurer la coordination et la cohérence des politiques et activités gouvernementales conformément à l'énoncé d'orientation et plan d'action gouvernemental en éducation des adultes. Il a également le mandat d'assurer le développement des politiques et actions gouvernementales en éducation des adultes, de recommander annuellement au Gouvernement les crédits à allouer aux divers volets de cette action, d'en évaluer et d'en préciser, au besoin, les principales orientations et d'établir un bilan annuel des réalisations.

16.2.2 Ses activités

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes est appuyé dans l'exercice de son mandat par un Comité interministériel de l'éducation des adultes. Ce comité est présidé par le sous-ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et en font partie le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, le sous-ministre de l'Éducation, le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la sous-ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, la secrétaire générale associée à la Condition féminine et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce.

Lors de leurs réunions, au cours de l'exercice 1984-1985, les Comités ministériel et interministériel de l'éducation des adultes ont étudié une série de dossiers relatifs à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale, notamment: les relations entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et les autres ministères sur l'identification des besoins de clientèles spécifiques, la politique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'éducation des adultes, les modalités de transfert des conseillers pédagogiques en formation en industrie des commissions scolaires vers les commissions de formation professionnelle, le mandat et la composition du Comité bilatéral Éducation-Main-d'oeuvre prévu par la politique d'éducation des adultes, la tournée interministérielle en région portant sur l'implantation des tables régionales de concertation et sur les services régionalisés d'accueil et de référence en éducation des adultes.

Les comités se sont également penchés sur la ventilation des crédits additionnels de 35,4 M $ accordés pour 1984-1985 au secteur de l'éducation des adultes, en accordant une attention spéciale aux besoins des clientèles féminines et des communautés culturelles, de même qu'ils ont étudié les priorités budgétaires pour 1985-1986 en éducation des adultes.

Le Comité ministériel de l'éducation des adultes a de plus tenu en mai 1984 une première Rencontre nationale de concertation sur l'éducation des adultes, regroupant quelque cinquante organismes de différents milieux. Parmi les concensus intervenus lors de cette rencontre, il faut noter l'introduction dans la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public de garanties légales d'accessibilité des adultes à la formation de base, l'identification et la protection des budgets voués à l'éducation des adultes, la tenue d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la clientèle féminine concernant la formation professionnelle et la création d'un secrétariat à l'éducation des adultes.

16.3 Le Secrétariat à l'éducation des adultes

Le Secrétariat à l'éducation des adultes est dirigé par un secrétaire qui a pour mandat d'assurer le secrétariat des Comités ministériel et interministériel de l'éducation des adultes et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux de ces Comités et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Le Secrétaire à l'éducation des adultes fournit également aux comités les services d'analyses dont ils ont besoin, coordonne l'organisation et assure le suivi des rencontres nationales de concertation, et

fournit aux organismes nationaux intéressés par l'éducation des adultes un service d'accueil et référence en matière de politiques et d'actions gouvernementales dans ce domaine. À l'heure actuelle, ce poste est rempli par le Secrétaire au développement culturel et social.

Depuis juin 1984, le Secrétariat à l'éducation des adultes a particulièrement oeuvré à l'établissement d'un mécanisme de suivi des mesures prévues à la politique de l'éducation des adultes, à la préparation d'un bilan des activités gouvernementales en cette matière et au maintien des relations entre les Comités ministériel et interministériel de l'éducation des adultes et les ministères impliqués par le biais d'un réseau de répondants ministériels.

Le secrétariat est représenté au Comité trilatéral Éducation-Enseignement supérieur-Main-d'oeuvre et a participé à la tournée interministérielle en région. Le secrétariat a également été mandaté par le Comité ministériel de l'éducation des adultes pour mener une consultation sur différentes hypothèses de mécanisme permanent de concertation auprès des organismes nationaux intéressés à l'éducation des adultes.

Le Secrétaire à l'éducation des adultes est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

17. L'emploi des jeunes

17.1 Le président du Comité ministériel sur l'emploi des jeunes

Le président du Comité ministériel sur l'emploi des jeunes s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le domaine de l'emploi pour les jeunes, élabore, de concert avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de politique d'emploi du Gouvernement pour les jeunes et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur de l'emploi des jeunes au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités budgétaires et législatives.

17.2 Le Comité ministériel sur l'emploi des jeunes

17.2.1 Son mandat

Sur la proposition du Premier ministre, le Comité ministériel sur l'emploi des jeunes (CMEJ), créé en décembre 1984, a comme mandat spécifique de voir à l'élaboration et au suivi d'exécution de tous les programmes et politiques du Gouvernement relatifs à l'emploi des jeunes.

Le Comité ministériel sur l'emploi des jeunes est composé du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation, du ministre des Affaires sociales, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le Premier ministre et le président du Conseil du trésor ont également participé à ses travaux.

17.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1984-1985, le comité s'est réuni à six reprises. Lors de ces réunions, le comité a étudié les dossiers suivants:

— le portrait schématique statistique de la situation des jeunes;

— les programmes existants et les programmes nouvellement créés, liés à l'emploi des jeunes;

— les politiques d'aménagement au temps de travail;

— la fiscalité et l'emploi des jeunes;

— la proposition de comptoirs d'information pour les jeunes;

— la proposition d'une structure d'accueil nationale et régionale permettant l'implication des partenaires sociaux;

— le programme « Rattrapage scolaire ».

17.3 Le Secrétariat sur l'emploi des jeunes

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du comité ministériel et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMEJ et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le secrétariat assure aussi le suivi des décisions du CMEJ et du Conseil des ministres sur les sujets relatifs à l'emploi des jeunes.

Le Secrétaire général associé à l'emploi des jeunes préside le Comité interministériel sur l'emploi des jeunes qui a pour principale fonction d'alimenter le comité ministériel et de faciliter la mise en oeuvre des décisions qui y sont prises.

Le Secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions d'une adjointe ainsi que par une petite équipe de conseillers, d'analystes et d'employés de secrétariat. Récemment, cette équipe a été intégrée à celle du Secrétariat à l'emploi et à la concertation.

18. Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit

18.1 Son rôle

Au Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) incombe le triple rôle:

— d'assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;

— d'élaborer, en consultation avec les intéressés, la politique d'ensemble de l'État québécois devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;

— de fournir au milieu autochtone une information générale pertinente.

Relevant directement du Premier ministre, qui en est le ministre responsable au niveau ministériel, le SAGMAI est dirigé par un secrétaire général associé. Ses employés sont logés à Québec, sauf ceux ayant eu leur port d'attache à Kuujjuaq, Kuujjuarapik et Chisasibi dans des bureaux régionaux. Suite à la décision prise par le Gouvernement à l'automne 1984 d'ériger Radisson en municipalité permanente et ouverte, le SAGMAI y a consolidé en fin d'exercice ses effectifs nordiques, tout en fermant ses bureaux à Kuujuaq et à Chisasibi.

C'est à Radisson même que le SAGMAI a entrepris depuis de coordonner les interventions gouvernementales dans le Moyen-Nord et le Nouveau-Québec, particulièrement celles de la dizaine de ministères et organismes ayant accepté d'y décentraliser leurs services aux bénéficiaires des Conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois.

18.2 Ses activités

18.2.1 La coordination et la cohérence des activités gouvernementales et paragouvernementales

Au cours de l'année, le SAGMAI a continué de maintenir des relations étroites avec les ministères et organismes du Gouvernement, grâce notamment à la vingtaine de coordonnateurs qui, dans autant de ministères ou organismes gouvernementaux, sont chargés de coordonner les dossiers amérindiens et inuit. Leur assemblée mensuelle, sous l'égide du SAGMAI, qui permet la revue des grands dossiers actifs, a favorisé encore cette année l'échange de l'information et la recherche concertée de solutions aux problèmes qui se posent.

Parmi ces dossiers, il faut souligner ceux qui se rapportent aux autochtones habitant le Québec nordique, signataires des Conventions, c'est-à-dire, aux Cris, aux Naskapis et aux Inuit. Mentionnons:

— le relogement des Inuit de Poste-de-la-Baleine à Umiujaq près du Lac Guillaume-Delisle (réalisation d'une première phase), impliquant l'Administration régionale Kativik, la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec et divers ministères fédéraux et québécois;

— la poursuite du déménagement des Naskapis de Schefferville à Kawawachikamach (réalisation d'une troisième phase de construction), impliquant le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada;

— l'établissement éventuel des Inuit de Killiniq (Territoires du Nord-Ouest) dans un endroit du Québec appelé Taqpangayuk, impliquant le ministère de l'Énergie et des Ressources et la Société Makivik;

— la rentabilité du mouvement coopératif inuit, impliquant la Société de développement coopératif, le ministère du Tourisme, le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec;

— la participation locale au financement des services municipaux dans les villages nordiques;

— les projets d'Hydro-Québec concernant le complexe Grande-Baleine;

— la révision, conjointement avec les Cris, de la mise en application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, impliquant une dizaine de ministères ainsi que Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie-James;

— l'hécatombe des caribous à la chute au Calcaire de la rivière Caniapiscau;

— le projet pilote d'éducation musicale en milieu scolaire cri, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, la Comm ssion scolaire crie et l'Université Laval;

— la réforme des critères régissant l'application du programme de la sécurité du revenu des chas-

seurs et piégeurs cris, en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

— les conditions de travail en milieu nordique, en collaboration avec le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires municipales.

Quant aux dossiers concernant les autochtones de l'ensemble du Québec auxquels le SAGMAI s'est particulièrement intéressé, il faut mentionner ceux reliés aux centres communautaires, aux centres d'amitié autochtone et à leur regroupement, à la formation et à la qualification de la main-d'oeuvre, à l'engagement et au financement d'entreprises, coopératives et associations, à la participation aux fêtes 1534-1984, à la visite papale, à l'Année internationale de la jeunesse, à la mise en place de mécanismes touchant les exemptions ou le remboursement de la taxe de vente aux Amérindiens.

Sur demande, le SAGMAI a fourni son appui et ses informations aux ministères, les aidant à mettre au point priorités, programmes et interventions, obtenant et coordonnant les opinions des divers intéressés à la faveur de tables de consultation et de concertation qui, chaque fois qu'il a été jugé utile, ont réuni des représentants des milieux autochtones visés avec ceux des divers ministères et organismes du gouvernement québécois. Près de 70 réunions de cette catégorie ont été tenues au SAGMAI dans le cours du présent exercice.

La sensibilisation des autochtones à la société québécoise s'est matérialisée, encore cette année, par des échanges d'étudiants du primaire et du secondaire entre les communautés nordiques et les autres communautés du Québec méridional. Ces échanges dont 12 touchaient des groupes inuit et 14 des groupes amérindiens ont pu être organisés avec l'aide et l'assistance du ministère des Transports et de celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ils ont permis à 221 jeunes autochtones (114 Inuit et 107 Amérindiens) et à 219 jeunes du Sud (181 francophones et 38 anglophones) de réciproquement se visiter.

Le SAGMAI a aussi continué à expérimenter un programme spécial de formation et d'apprentissage destiné à des jeunes stagiaires inuit s'intéressant à la communication et au français. Avec le concours de plusieurs ministères, il a également continué à permettre à de jeunes leaders autochtones de séjourner à l'intérieur de la fonction publique québécoise pour se familiariser avec les divers rouages administratifs et connaître les différents programmes et services offerts. Il a également offert des bourses d'étude du français à certains employés amérindiens travaillant pour des organismes autochtones.

Encore cette année, le SAGMAI a collaboré avec le ministère de la Fonction publique pour offrir à deux reprises un cours d'initiation au Québec nordique aux fonctionnaires gouvernementaux et paragouvernementaux travaillant sur des sujets touchant le territoire et la population concernés. Au cours des cinq années de ce programme, 22 sessions de trois jours ont pu être tenues; elles ont attiré 378 participants dont 285 provenaient des ministères et 79 des organismes gouvernementaux.

18.2.2 L'élaboration de politiques

Le SAGMAI a poursuivi son activité de mise en application des politiques approuvées tantôt avec les organismes autochtones intéressés, tantôt avec les ministères maîtres d'oeuvre. Ses efforts ont porté prioritairement sur les droits des aborigènes et la Constitution canadienne. Dans ce domaine, le SAGMAI s'est attaché à défendre une position proprement québécoise d'appui aux autochtones dans leur démarche constitutionnelle et leurs revendications autonomistes, position établie en étroite collaboration avec le ministère de la Justice et les représentants des autochtones. Il en est résulté:

— une résolution de l'Assemblée nationale sur la reconnaissance des droits des aborigènes, adoptée le 20 mars 1985;

— la participation active et entière des représentants amérindiens et inuit au sein des délégations chargées de représenter le Québec lors des conférences constitutionnelles canadiennes traitant des droits aborigènes et lors des séances préparatoires;

— la recherche de solutions concrètes visant, dans l'immédiat, à orienter et à clarifier les relations du Québec avec les Amérindiens et les Inuit en consultation et en accord avec eux.

L'avenir de Schefferville (en collaboration avec les bandes montagnaises et naskapies de l'endroit de même qu'avec l'Office de planification et de développement du Québec), la lutte à l'alcoolisme à Kuujjuaq (en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, le ministère de la Justice et l'Administration régionale Kativik) et le français dans les organismes cris (en collaboration avec l'Office de la langue française) ont également fait l'objet d'analyses et d'études.

Le développement de « gouvernements » amérindiens autonomes, l'utilisation des langues vernaculaires, la distribution de soins hospitaliers et la fourniture de services sociaux par des organismes strictement contrôlés par des autochtones, en plus de fortement préoccuper le SAGMAI, ont été matérialisés par une entente permettant aux Mohawks de Kahnawake de construire, gérer et administrer leur

propre centre hospitalier et par un programme d'aide permettant une production littéraire et un début de linguistique autochtones.

Les subventions aux organismes regroupant les autochtones, telles l'Alliance autochtone du Québec Inc., l'Association des femmes autochtones du Québec, l'Association des Métis et Indiens hors réserves et l'Equal Rights for Indian Women, ont permis au SAGMAI d'appuyer encore les autochtones dans la définition et la poursuite de leurs objectifs et leur développement.

18.2.3 L'information

Pour diffuser l'information touchant les autochtones et leur milieu, le SAGMAI utilise différents moyens de communication.

Au premier chef, il faut mentionner la revue RENCONTRE. Produite et publiée quatre fois par année, elle est adressée à chaque foyer autochtone à travers le Québec de façon à ce que les Amérindiens et les Inuit soient simultanément informés des activités qui se déroulent dans leurs milieux et des initiatives qui y sont promues. Elle sert également à véhiculer des renseignements sur le Gouvernement et ses organismes et présente de l'information sur les programmes et services appropriés. Son édition, française ou anglaise, est disponible gratuitement sur demande; selon la langue du destinataire, un encart est inséré qui reproduit en cri, en inuktitut ou en montagnais la majorité des articles.

Le Centre de documentation et de référence du SAGMAI est aussi une excellente source d'information. À la disposition des ministères et organismes gouvernementaux et du grand public pour leur besoin de consultation, il répond à des centaines de demandes d'origines diverses. Sa collection de quelque 3 000 documents écrits sur des sujets concernant les aborigènes, complétée régulièrement de publications les plus récentes, constitue un excellent outil pour quiconque s'intéresse aux autochtones et veut consulter des documents à publication restreinte.

Une troisième source d'information est en voie de développement. Il s'agit d'une banque de documents audio-visuels comportant actuellement quelque 2 500 diapositives et quelque 50 vidéocassettes.

En cours d'année, le SAGMAI a répondu à quelque 1 000 demandes écrites ou orales, de diverses origines, sur des sujets touchant les milieux amérindien et inuit.

Dans le domaine des publications du SAGMAI, signalons; « Nations autochtones du Québec », un hommage aux descendants des premiers habitants du Québec publié chez l'Éditeur officiel à l'occasion des fêtes 1534-1984; « Discours et interventions des membres de la délégation du Québec », deux brochures reproduisant in extenso les interventions des autochtones du Québec et autres membres de la délégation du Québec lors des conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres du Canada en mars 1983 et mars 1984; « Programmes d'aide offerts par le gouvernement du Québec pour le développement des activités communautaires en milieu autochtone », un document informatif sur les programmes gouvernementaux. Signalons également la réédition de « À la file indienne », série de fiches signalétiques sur les communautés autochtones, et une réimpression de l'affiche permettant de mieux localiser les divers établissements autochtones et de se familiariser avec leur appellation officielle.

18.2.4 Les négociations concernant les droits des aborigènes

Les discussions engagées en 1980 avec les Attikameks et les Montagnais sur leurs droits territoriaux ont encore cette année peu progressé, le SAGMAI respectant le rythme imposé par la partie autochtone.

Pour leur part, en février 1985, les Inuit du Labrador ont officiellement engagé avec le SAGMAI une ronde de négociations sur leur revendication touchant le territoire québécois, dans le cadre de l'article 2.14 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

19. Le Secrétariat à la jeunesse

19.1 Son rôle

Le Secrétariat à la jeunesse est chargé d'assurer la coordination des actions gouvernementales à l'égard des jeunes. Rattaché au ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat à la jeunesse est une structure légère de concertation et de coordination.

19.2 Ses activités

L'année financière 1984-1985 aura permis une augmentation très importante des activités du Secrétariat à la jeunesse tant en termes de volume que par la diversité des activités générées. Après quelques mois consacrés à la mise en place du programme « Jeunes volontaires » et à la concrétisation de la coordination interministérielle sur l'ensemble du dossier jeunesse, l'année financière débuta sous le signe de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse et de la mise en place d'une structure régionale susceptible de faire le lien entre le Gouvernement et les organismes de jeunes.

En ce qui touche le dossier « emploi », le Secrétariat à la jeunesse a expérimenté une formule originale de concertation locale de tous les partenaires socio-économiques avec les jeunes. Entre le mois de janvier et le mois de mai 1985 se sont tenus onze symposiums sur les jeunes et l'emploi dans toutes les régions administratives du Québec. Véritable concertation locale, les symposiums auront réuni autour d'une même table une trentaine de représentants des jeunes, le patronat (P.M.E. et grandes entreprises), la municipalité, les syndicats et la commission scolaire pour ensemble trouver des solutions locales aux problèmes d'insertion professionnelle et de création d'emploi pour les jeunes.

C'est dans le courant de cette année que le programme « Jeunes volontaires » aura été transféré du Secrétariat à la jeunesse au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

L'année 1984-1985 aura permis sur une base modeste d'expérimenter un concept nouveau du « guichet unique » pour les jeunes: les Centres Multi-services de Québec et de Montréal. Le succès de cette formule, au-delà de nos attentes, nous a contraint à revoir en profondeur pour l'année à venir la dimension de cet élément de nos activités.

Enfin, l'année 1985 aura permis au Secrétariat à la jeunesse de participer à la conception, à la mise en place et à la révision de différents programmes et services gouvernementaux, notamment dans les domaines de la création d'emploi et de la formation pour les jeunes. Le Secrétariat à la jeunesse a lui-même entrepris le projet de construction d'une politique de financement de la concertation jeunesse au Québec.

Grâce au Comité interministériel qu'il préside, le Secrétariat à la jeunesse réunit douze ministères pour coordonner l'ensemble des activités gouvernementales sur le dossier des jeunes au niveau:

— de l'échange et la communication d'informations;

— des activités de l'Année internationale de la jeunesse;

— de l'étude, la recherche et la rédaction de politiques concernant les jeunes (politique de reconnaissance et de financement des organismes de jeunes);

— d'échange sur la perception qu'ont les jeunes de l'action gouvernementale.

19.2.1 La présence régionale

Grâce à la présence de responsables régionaux dans toutes les régions administratives du Québec (excepté le Nouveau-Québec), le Secrétariat à la jeunesse:

— assure une liaison entre les jeunes et le Gouvernement (information, rétroaction, services directs);

— coordonne la réalisation des symposiums dans chaque région;

— coordonne les activités régionales de l'Année internationale de la jeunesse;

— gère de façon décentralisée le programme de subvention de l'Année internationale de la jeunesse.

19.2.2 La participation aux activités gouvernementales

Partenaire important dans la consultation, la recherche et la création de nouveaux programmes et de nouvelles orientations à l'intention des jeunes, le Secrétariat à la jeunesse a participé activement avec l'ensemble des ministères concernés à la réalisation des différents éléments de la politique gouvernementale sur les jeunes et l'emploi. Un représentant du secrétariat siège à titre de conseiller-observateur au Comité ministériel sur l'emploi des jeunes. Un autre représentant est membre du Comité intermi-

nistériel sur l'emploi des jeunes. Le secrétariat participe de façon bilatérale à la réalisation d'activités ministérielles (forums sur les coopératives de travail avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, réalisation d'une politique de financement des organismes de jeunes avec le ministère des Affaires sociales, etc.). Il met à contribution différents ministères sur les symposiums et le programme de subvention de l'Année internationale de la jeunesse au niveau du Comité national de sélection.

19.2.3 Les activités non reliées à l'Année internationale de la jeunesse

À l'intérieur de son mandat courant, le Secrétariat à la jeunesse a réalisé les activités suivantes:

— la réalisation de la phase II du programme « Jeunes volontaires » puis son transfert au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

— la préparation et la réalisation de onze symposiums locaux sur les jeunes et l'emploi;

— la participation à différents congrès nationaux et internationaux sur la problématique des jeunes dans la société;

— la mise en place d'une équipe régionale pour l'animation, le suivi des projets et l'aide technique aux jeunes et aux groupes de jeunes.

19.2.4 L'Année internationale de la jeunesse

Pour la réalisation des activités inhérentes à l'Année internationale de la jeunesse, telle qu'elle a été décrétée par l'O.N.U., le Secrétariat à la jeunesse s'est vu confier les tâches suivantes:

— coordonner l'action gouvernementale pour toutes les activités reliées à l'Année internationale de la jeunesse;

— mettre en place et gérer un programme de subvention de 9,4 M$ à l'intention des jeunes de 15 à 30 ans;

— représenter le gouvernement du Québec dans toutes activités internationales reliées à l'Année internationale de la jeunesse.

Alors qu'au 15 janvier 1985, 821 projets étaient reçus, l'engouement des jeunes pour ce programme a permis de recevoir au 15 avril un total de 2 137 projets.

Les principales activités réalisées sont les suivantes:

— la tournée provinciale de sensibilisation (décembre 1984);

— l'inauguration de l'Année internationale de la jeunesse et la cérémonie de lancement (février 1985);

— le concours de la chanson-thème (février 1985);

— le concours de l'affiche-thème (février 1985);

— le lancement du disque de la chanson-thème (mars 1985);

— l'annonce officielle des quelques 200 projets retenus lors de la première tranche (avril 1985);

— la coopération entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Secrétariat à la jeunesse à la réalisation de vingt forums régionaux sur les coopératives de jeunes travailleurs (janvier à avril 1985);

— la conception et la mise en place de deux Centres Multi-services à Québec et à Montréal;

— la coordination de différentes activités gouvernementales à l'intention des jeunes;

— la participation à l'élaboration de différentes politiques et programmes gouvernementaux à l'intention des jeunes.

20. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

20.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés à la prérogative du Gouvernement, tels les postes de sous-ministre, sous-ministre adjoint, dirigeant et membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail ainsi que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du Gouvernement et à son fonctionnement, en particulier la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères et organismes.

20.2 Son organisation

Le Secrétaire général associé qui le dirige est aidé dans sa tâche par une équipe d'une dizaine d'employés permanents auxquels s'ajoutent temporairement certains hauts fonctionnaires.

Le secrétariat assiste le Groupe de travail sur l'organisation gouvernementale dans l'exercice de ses responsabilités. Ce groupe est composé d'office du Secrétaire général du Conseil exécutif qui le préside, du Secrétaire général associé à la réforme administrative et aux emplois supérieurs et du secrétaire du Conseil du trésor; le président de l'Office des ressources humaines, le chef de la mission gouvernementale à l'ENAP et trois autres sous-ministres en sont également membres. Ce groupe de travail a pour mandat d'étudier les questions relatives à l'organisation du Gouvernement, notamment ses structures, les processus et modes de gestion ainsi que le statut et le régime d'emploi du personnel supérieur. Il est à l'origine de la démarche en cours visant à définir une philosophie de gestion pour l'administration québécoise.

20.3 Ses activités

Entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985, le secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou la réaffectation de 12 sous-ministres, 39 sous-ministres adjoints, 21 présidents et 78 vice-présidents ou membres à temps plein, 12 représentants du Québec à l'étranger et 421 autres membres nommés sur les conseils d'administration des organismes gouvernementaux.

À l'été 1984, le secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation de ses sous-ministres adjoints et d'un plan de succession dans son ministère.

Au cours de l'année, le secrétariat a aussi oeuvré à la rédaction des politiques et pratiques administratives utilisées dans la gestion du corps d'emploi des administrateurs d'État. En outre, il a poursuivi son programme d'établissement de conditions d'engagement écrites et explicites pour les présidents et pour les membres à temps plein de sociétés d'État ou autres organismes gouvernementaux; plus de 60 % des dirigeants ou membres ainsi nommés sont actuellement engagés à contrat.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des ressources de la haute direction gouvernementale, il collabore depuis cinq ans, avec l'École nationale d'administration publique, au programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires. De plus, il participe au financement et à la direction d'une mission gouvernementale permanente à l'ENAP de six hauts fonctionnaires. Ce programme a pour but de favoriser la recherche sur la gestion gouvernementale, d'une part, et constitue un moyen de ressourcement pour les hauts fonctionnaires, d'autre part.

Pour réaliser son mandat, le secrétariat a mis au point un certain nombre d'outils qu'il produit ou maintient à jour régulièrement. Mentionnons, pour le Conseil des ministres, une liste hebdomadaire des nominations prévues pour les séances de la semaine courante et de la semaine suivante, avec documents afférents (décret, conditions détaillées d'engagement, tableau de la procédure de nomination, curriculum vitae). Pour le Premier ministre et le Secrétaire général, il prépare à toutes les six semaines environ un état de situation où est présentée une revue complète, quant aux emplois supérieurs, de ce qui est en cours et de ce qui est en préparation dans les ministères et organismes gouvernementaux; chaque lundi, un sommaire hebdomadaire est

préparé en vue de la séance du Conseil des ministres.

De plus, le secrétariat maintient à jour les listes de titulaires de postes dans les ministères et organismes, leur rémunération, les dates de nomination et d'échéance de mandat, les références aux lois pertinentes, etc. Pour aider à la dotation des emplois supérieurs, une banque de noms et de curriculum vitae est maintenue; elle renferme près de 1 500 dossiers.

Pour soutenir les opérations d'ajustement des rémunérations, des données sont tenues à jour sur la rémunération des cadres supérieurs, tant du gouvernement du Québec que ceux d'Ottawa, d'autres provinces canadiennes et de grandes entreprises du secteur privé.

Enfin, systématiquement, le secrétariat collige des informations sur les quelques 200 organismes gouvernementaux. Ces informations portent sur l'identification, les objectifs et les fonctions, l'administration interne, l'administration du personnel, l'administration financière et le conseil d'administration.

21. Le Secrétaire aux affaires linguistiques

21.1 Son rôle

Le Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques est chargé, sous l'autorité du Secrétaire général du Conseil exécutif, d'assurer la coordination générale des activités gouvernementales requises par l'application de la politique de la langue officielle, de conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue française et de faire la liaison auprès des différents organismes spécifiquement institués en vertu de cette même Charte ainsi qu'auprès de tous les autres ministères et organismes impliqués à divers titres dans la mise en oeuvre de cette politique.

21.2 Ses activités

Parmi les activités réalisées dans le cadre de ce mandat, le Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques s'est employé à coordonner diverses tâches qui découlent de l'application de la Charte de la langue française telle que modifiée en 1983 et mise en vigueur le 1er février 1984.

Dans le prolongement des modifications apportées à la Charte, ont été réalisées, avec le concours des organismes et ministères impliqués, la révision et la simplification des règlements afférents à la Charte, tant en ce qui a trait à la langue de l'enseignement qu'en ce qui regarde la refonte des quatre règlements pré-existants sur la francisation des entreprises. Cette opération de révision et d'ajustement des règlements s'est aussi attachée aux questions de la reconnaissance et de la définition des sièges sociaux et des centres de recherche, au réexamen de la langue du commerce et des affaires, à la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels ainsi qu'au règlement de la Commission de toponymie sur les voies de communications.

Le Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques a aussi contribué, avec le concours des représentants du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, à assurer la traduction française des cahiers des normes du Code du bâtiment les plus usités au Québec.

Il a coordonné la production du cahier de présentation des crédits 1985-1986 des différents organismes voués à l'application de la Charte de sorte que soit mis globalement en évidence et de façon chiffrée, l'effort gouvernemental consacré à la politique comme aux divers programmes linguistiques.

Plusieurs autres activités requérant concertation et coordination ont été initiées en matière linguistique, telle la relance d'actions de coopération linguistique France-Québec qui fait l'objet d'un suivi coordonné et donne lieu à toutes sortes d'applications communes bénéfiques pour les intéressés concernés par les programmes linguistiques, informatiques et par ceux touchant les industries culturelles et québécoises.

Le Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques a aussi coordonné la préparation d'un programme de soutien financier de l'État pour assurer l'accroissement de la participation active des travailleurs et des travailleuses au sein des comités de francisation des entreprises québécoises.

22. Le Secrétariat pour l'élaboration de la politique familiale

22.1 Son rôle

Le 27 juin 1984, un nouveau poste de Secrétaire général associé était créé pour que son titulaire assure au ministère du Conseil exécutif le suivi de l'élaboration de la politique familiale et mette sur pied à cet effet une unité administrative distincte.

22.2 Ses activités

Sa première tâche fut de veiller à ce que le contenu du Livre vert sur la politique familiale puisse répondre au mandat du ministre président du Comité ministériel permanent du développement social chargé du dossier de la politique familiale par le Conseil des ministres. Concurremment l'autre tâche principale du Secrétaire général associé consistait à recommander un projet sur les modalités de la consultation gouvernementale. À cet effet, il fut autorisé notamment à former un comité aviseur spécial faisant appel à des personnes particulièrement compétentes et représentatives de secteurs et de milieux concernés par la famille et la politique familiale.

Le 23 octobre 1984, le Livre vert était rendu public et en même temps était annoncée la formation du Comité de la consultation sur la politique familiale. Ce comité était constitué de trois membres, dont deux femmes, et le Secrétaire général associé à titre de président. Le mandat de ce comité est de consulter la population sur la politique familiale attendue et de produire un rapport où figureront notamment l'analyse des contenus discutés et des recommandations sur la mise en oeuvre d'une politique familiale.

Préalablement aux travaux du Comité de la consultation sur la politique familiale, le Secrétaire général associé a consulté régulièrement les représentants des organismes et des groupes très engagés face à la politique familiale pour considérer les formes de consultation les plus appropriées.

Ont été finalement retenues les trois formes suivantes de consultation: treize forums régionaux de deux jours chacun pour rejoindre toutes les régions du Québec; des audiences pour les groupes et organismes à dimension nationale, requérant la présentation de mémoires; des textes, mémoires ou autres qui pourraient être soumis au Comité, en dehors de forums et des audiences, par des individus, des groupes et des organismes intéressés à faire connaître leur point de vue sur la famille et sur la politique familiale.

Pour s'assurer que l'information sur la consultation serait suffisamment connue et que l'on pourrait s'y préparer en conséquence dans les régions, le Comité de la consultation sur la politique familiale a fait une pré-tournée de consultation entre la mi-novembre et la mi-décembre.

Une petite équipe avait également été formée pour constituer l'unité nécessaire à l'exécution des travaux requis par ces phases de l'élaboration de la politique familiale. Elle comprend, avec le Secrétaire général associé, un administrateur et chargé de la logistique, détaché à demi-temps du Secrétariat des conférences socio-économiques, la secrétaire du comité et adjointe administrative au Secrétaire général associé, une agente d'information, un agent de recherche et des employés de secrétariat. Le bureau de la politique familiale est accessible à la population à Montréal, bien qu'une partie de ses effectifs travaille à Québec.

Aux fins de la consultation régionale, qui était vue comme le moyen principal d'expression pour la population, et pour se donner un rôle d'écoute, le Comité de la consultation a eu recours à une équipe d'animateurs professionnels qui avait pour fonction majeure de donner la parole aux participants et aux participantes des forums dans des conditions optimales de liberté et d'efficacité.

Plus de deux mille personnes ont participé aux forums régionaux et s'y sont soigneusement préparées dans des milieux extrêmement diversifiés. Dans plusieurs régions, c'est autant de personnes qui ont été consultées par des groupes et des organismes du milieu pour préparer un forum Soixante-six groupes et organismes à dimension nationale auront été entendus en audiences. Plus de deux cents documents auront été soumis au Comité de la consultation, outre les soixante-dix mémoires pour les audiences, au 15 mars 1985.

Enfin, simultanément, au cours du mois de mars, l'unité de secrétariat à l'élaboration de la politique familiale a assuré les opérations nécessaires pour entreprendre la cueillette et l'analyse des données de la consultation aux fins du rapport du Comité de la consultation sur la politique familiale, lequel pourrait être publié, dans l'essentiel, au début de l'automne 1985.

23. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

23.1 Son rôle

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au Gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que prévu dans la Loi sur l'Ordre national du Québec (1984, c. 24).

23.2 Ses activités

Depuis sa création en novembre 1984, les activités du secrétariat ont porté sur les domaines suivants:

— la recherche des meubles de la décoration nationale;

— la recherche d'une devise de l'Ordre;

— la constitution d'une banque de données sur les domaines d'excellence au Québec;

— l'inventaire des prix et décorations remis au Québec;

— l'élaboration des principes directeurs de l'Ordre;

— l'élaboration des travaux de réglementation de la loi;

— la production des esquisses de la décoration nationale;

— l'inventaire des ordres nationaux étrangers;

— la préparation d'un projet de brochure sur l'Ordre national du Québec;

— la gestion de l'appel de candidatures;

— l'analyse des candidatures et la préparation des dossiers pour le Comité consultatif.

En avril 1985, le Conseil des ministres a adopté les meubles de la décoration de l'Ordre national du Québec de même que sa devise.

En vertu de la loi, le rôle du secrétariat consiste à préparer les dossiers des candidatures pour les travaux du Comité consultatif prévu dans la Loi sur l'Ordre national du Québec. Les avis favorables du Comité consultatif sont transmis au Premier ministre qui les soumet au Conseil des ministres.

Les travaux de l'Ordre se sont poursuivis afin que la remise de la décoration nationale se fasse durant la semaine du 24 juin par le Premier ministre, aux personnes à qui le Gouvernement aura décerné cet hommage particulier.

Le secrétariat assure la suite des décisions du Conseil des ministres sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec jusqu'à la remise officielle des décorations. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du Secrétaire général du Conseil exécutif.

24. Le projet Archipel de Montréal

Le projet Archipel est un projet d'aménagement des eaux et des rives de l'archipel de Montréal qui vise à améliorer globalement la satisfaction que retire la population de ses rapports avec l'eau. À cette fin, il intègre tous les potentiels des eaux et des rives et implique tous les intervenants concernés par ce territoire.

Entreprise en février 1980, l'étude de faisabilité du projet Archipel donnera lieu à un rapport final en décembre 1985. Cette étude définira un aménagement optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal et en vérifiera la faisabilité technique, économique et environnementale.

Jusqu'en décembre 1984, l'étude de faisabilité était sous la responsabilité du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional qui présidait un comité ministériel restreint composé des ministres de l'Environnement, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et des Affaires municipales. Depuis l'abolition du poste de ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional dans le cadre du remaniement ministériel de l'automne 1984, le dossier Archipel relève du ministre de l'Énergie et des Ressources qui préside également le comité ministériel ; par ailleurs, le Secrétariat Archipel continue de relever administrativement du Conseil exécutif.

La coordination des programmes d'études, de communication et de consultation de même que l'intégration des résultats sont sous la responsabilité du coordonnateur gouvernemental du projet qui est aussi directeur du Secrétariat Archipel mis sur pied pour assurer l'exécution de ces fonctions. À ces mêmes fins, il préside le Comité technique d'harmonisation formé de représentants des ministères de l'Environnement, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de représentants d'Hydro-Québec et de l'Office de planification et de développement du Québec.

En mars 1984, un rapport d'avancement tenant lieu de pré-rapport de faisabilité était déposé ; le rapport concluait à la nécessité de maintenir la configuration globale du projet, c'est-à-dire que le projet Archipel demeure un projet polyvalent et intégré comportant notamment les volets : régulation des eaux, production hydroélectrique et aménagement des rives. Le Conseil des ministres donnait son accord, en mai 1984, à la poursuite de l'étude de l'ensemble du projet.

Au cours de 1984-1985, l'étude de faisabilité fut prioritairement consacrée à l'optimisation technique de certaines composantes du projet, aux études environnementales et à une consultation technique de certains usagers, notamment des municipalités de l'archipel montréalais.

Ainsi, les études se sont poursuivies pour valider et optimiser une variante hydroélectrique sans couvert de glace jugée économiquement rentable, techniquement réalisable et environnementalement acceptable dans le rapport d'avancement de mars 1984. Cette variante offrant un meilleur potentiel d'aménagement et de mise en valeur que les variantes précédentes, différents scénarios d'aménagement ont été étudiés et d'importants instruments mis au point pour déterminer le scénario susceptible d'atteindre le maximum des objectifs environnementaux.

Parmi ces instruments, le principal est un modèle réduit non distordu qui permettra de valider les nombreuses données concernant la conception des ouvrages hydroélectriques, les débits et niveaux d'eau, le comportement des glaces, l'érosion des berges, les vitesses des courants. La construction de ce modèle a nécessité la réalisation d'un programme complet de relevés géologiques et bathymétriques à l'automne 1984 et à l'hiver 1985.

En ce qui concerne la régulation des eaux, les études techniques se sont poursuivies dans le but de mettre au point la forme d'intervention qui ait le moindre impact sur l'environnement tout en étant la plus efficace au moindre coût. Des choix d'axes de canalisation et d'ouvrages ont été effectués et les ouvrages proposés pour effectuer la régulation comprennent des aménagements hydrauliques et hydroélectriques à la sortie du lac Saint-Louis, une canalisation à l'exutoire Sainte-Anne au travers de l'île Claude, des ouvrages de contrôle aux quatre exutoires du lac des Deux Montagnes. À ces ouvrages s'ajoutent des travaux visant l'utilisation en crue des écluses de Sainte-Anne-de-Bellevue et des deux évacuateurs de la Voie maritime.

Un modèle réduit de la zone de l'exutoire Sainte-Anne a été construit et est en opération depuis janvier 1985. Les essais sur ce modèle permettront d'optimiser la solution retenue pour cette zone et d'analyser précisément les impacts environnementaux.

En ce qui a trait au volet aménagement des rives, le rapport d'avancement identifiait une proposition d'intervention visant essentiellement l'aménagement d'un vaste réseau régional de parcs riverains, structuré autour du concept de création d'un parc national de l'Archipel. Cette proposition d'intervention ayant été jugée réalisable à court terme, indépendamment des composantes hydrauliques du projet, le Gouvernement a pu, en septembre 1984, décider d'en entreprendre la réalisation et de confier sa mise en oeuvre au ministère responsable de ce domaine, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Depuis, les dossiers d'aménagement se concentrent sur les zones éventuelles d'implantation des ouvrages hydrauliques ayant toujours comme objectifs prioritaires de favoriser l'accès à l'eau pour toute la population et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et riverains.

L'effort considérable entrepris depuis le début de l'étude de faisabilité s'est poursuivi au plan de la connaissance du milieu biologique, qu'il s'agisse de la faune ou de la flore. La fin des études verra l'accent mis encore davantage sur la dimension environnementale. Maintenant que les ouvrages et leur implantation se précisent, il est possible de passer à l'étude des impacts de ces ouvrages mettant à profit les connaissances du milieu acquises. À cette fin, un rapport d'impact ou d'études environnementales sera préparé et déposé en même temps que le rapport de faisabilité.

25. Le projet Saint-Laurent

Au cours de l'année 1984-1985 le projet Saint-Laurent a déposé son rapport intitulé « Le Saint-Laurent, ressource nationale prioritaire » et, par la suite, comme l'affirmait le Premier ministre à l'occasion du message inaugural du 17 octobre 1984, le Gouvernement s'est engagé à mettre en valeur comme jamais l'atout exceptionnel que constitue cette grande voie de communications. Le rapport, qui a été publié en versions française et anglaise, fait le point sur les différentes composantes du Saint-Laurent et propose une stratégie intersectorielle de mise en valeur.

Par ailleurs, le projet Saint-Laurent a organisé un colloque international, tenu les 6, 7 et 8 février 1985 à Québec, en vue de faire le point sur la navigation durant l'hiver sur le Saint-Laurent. Plus de 300 participants se sont attardés à démontrer à la communauté maritime internationale le vrai visage de la navigation hivernale. De l'avis des spécialistes, l'événement s'est avéré un franc succès et comme en témoigne une volumineuse revue de presse, le message a été transmis avec force et persuasion.

Ces activités dominantes n'ont cependant pas empêché le projet Saint-Laurent d'élargir ses liens avec la région des Grands Lacs américains et ontariens. Le Forum maritime s'est réuni à deux reprises et a procédé à la production de deux instruments majeurs de promotion de cet axe de transport international que constitue le Système Grands Lacs/ Saint-Laurent. Le premier est une brochure de prestige publiée en français et en anglais et le second est un film couleur de treize minutes. Il est à noter que le film a été produit entièrement au Québec et qu'il est disponible en versions française, anglaise, allemande, espagnole et japonaise.

L'année 1984-1985 s'est avérée être tournée vers l'achèvement de nombreux projets et vers la concrétisation des mandats initiaux. Des décisions ont depuis été prises au sujet de la transposition permanente de l'opération mise en valeur du Saint-Laurent et des activités qui y sont reliées.

26. Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques

26.1 Son mandat

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques a pour mandat de favoriser la concertation entre le Gouvernement et les principaux agents socio-économiques du Québec. Plus spécifiquement, le mandat du secrétariat consiste à:

— identifier les conditions du dialogue entre le Gouvernement et les principaux agents socio-économiques;

— réaliser la tenue de conférences socio-économiques en assurant la coordination des documents de réflexion, le déroulement des délibérations, les communications avec la presse et la population et le support logistique;

— assurer le suivi des conférences.

Depuis, le 20 décembre 1984, le Secrétariat est placé sous l'autorité du ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation.

26.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1984-1985, le secrétariat a organisé deux conférences sectorielles, l'une sur l'électronique et l'informatique, l'autre sur le vêtement et un sommet sur le Québec dans le monde; il a vu aussi à la préparation d'une conférence en mai 1985 sur la sécurité économique des Québécoises.

Au niveau des régions, deux sommets ont été tenus: le premier dans la région 02 (Saguenay//Lac-Saint-Jean/Chibougamau), le second dans l'Estrie; deux autres font l'objet d'une intense préparation: la région 06B (Laurentides) et la région 07 (Outaouais).

Enfin, le secrétariat a mené d'autres activités dans le cadre de son mandat dont le suivi de la Conférence sur la récupération et le recyclage du papier et du verre et la préparation d'un document à être publié portant sur le « Bilan des conférences socio-économiques ».

26.2.1 Les conférences sectorielles

La conférence sur l'électronique et l'informatique a tenu sa deuxième rencontre en mai 1984 à l'occasion de laquelle les participants ont discuté des rapports intérimaires des quatre commissions et ont formulé des suggestions quant à la poursuite de leurs travaux. À la mi-février 1985, les commissions ont déposé leur rapport final dont les recommandations seront étudiées en conférence au mois d'avril 1985. Les rapports des commissions portent sur l'expansion de l'industrie de l'électronique et du logiciel, l'informatisation des entreprises et des administrations publiques, l'informatisation, l'emploi et le travail, et enfin, l'intégration de l'informatique à la culture.

S'est également poursuivie au cours de l'exercice 1984-1985, la concertation entreprise antérieurement par les partenaires de l'industrie du vêtement. La question du redéveloppement de cette importante industrie québécoise a été le principal thème abordé lors d'une conférence tenue le 29 mars 1985. Les principaux engagements retenus à cette occasion ont trait aux aspects suivants: la politique commerciale, la promotion des exportations, le virage technologique et la déréglementation.

26.2.2 Le Sommet sur le Québec dans le monde

Né d'une volonté politique d'arrimer l'action internationale du Québec à son propre développement économique, d'accroître la concertation entre les intervenants québécois sur la scène internationale et de sensibiliser les Québécois aux enjeux des relations internationales, le Sommet sur le Québec dans le monde a rencontré les attentes que l'on escomptait d'un tel exercice de concertation. La première rencontre au sommet, tenue en mai 1984, a permis aux participants de faire le point sur l'état des relations internationales québécoises et de dégager certaines orientations. Mais c'est au cours de la deuxième rencontre au sommet, les 10, 11 et 12 décembre 1984, que les partenaires ont pris des engagements et établi des consensus dans les divers domaines des relations internationales: élaboration d'une politique extérieure, mise sur pied d'un conseil consultatif sur les relations internationales, établissement d'un fonds de développement international, mesures visant à élargir le commerce extérieur, mise sur pied d'un conseil des communautés culturelles et de l'immigration, etc.

26.2.3. Les sommets régionaux

Tenu au mois de mai 1984, le Sommet sur le développement et l'économie de la région Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau a donné lieu à des accords importants dans plusieurs secteurs d'activités de la région. En effet, les participants à ce sommet ont convenu entre autres d'établir un plan agro-alimentaire de trois ans, un plan quin-

quennal de développement récréo-touristique et culturel, et de mettre sur pied un mécanisme de concertation pour le développement de la recherche et des technologies nouvelles.

À la fin de janvier 1985, la région de l'Estrie, après plus d'une année de travaux préparatoires, tenait un sommet de trois jours à Compton. Les participants ont alors convenu d'un projet global de développement pour les cinq prochaines années. Plus d'une cinquantaine de propositions d'actions ont été traitées et ont fait l'objet d'engagements précis tant des décideurs gouvernementaux que de ceux de la région. Le plan de développement de la station internationale Orford-Magog, avec les engagements de quelque 200 M $ de la part du secteur privé et du gouvernement du Québec, constitue la pièce majeure de ce sommet.

27. Le Greffe

27.1 Son rôle

Le Secrétaire général du Conseil exécutif est également le greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du Gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au Gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice lesquels, dans le cadre de leur juridiction respective, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication à la Gazette officielle dans le cadre défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts.

27.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1984-1985, le travail du greffier a porté sur près de trois mille projets de décret et de règlement.

De plus, à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le greffier adjoint a reçu depuis l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de la loi, le 1er juillet 1984, soixante et une demandes d'accès à des documents: cinquante-huit ont été accueillies en entier et une en partie; deux refus ont été opposés en application de la loi.

28. La Direction générale de l'administration

28.1 Son organisation

La Direction générale de l'administration fournit aux différentes unités administratives du ministère et à certains organismes qui y sont rattachés des services de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle est chargée de la préparation et du contrôle du budget et elle agit comme interlocuteur auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, le Service général des achats, etc.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et matérielles ainsi que le Service de gestion des systèmes.

La Direction des ressources humaines dessert, en plus du ministère, la plupart des organismes qui y sont rattachés. Elle fournit les données nécessaires à la préparation, au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des directives du Conseil du trésor relatives à la gestion et au contrôle des effectifs. Elle conseille les gestionnaires et participe activement aux opérations de dotation, de perfectionnement, d'organisation et de relations de travail. Enfin, elle informe et conseille les membres du personnel sur leur cheminement de carrière, leurs conditions de travail, etc.

La Direction des ressources humaines collabore étroitement à l'implantation des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinées aux femmes, aux handicapés et aux membres issus des communautés culturelles.

La Direction des ressources financières et matérielles est responsable de la préparation et du contrôle du budget. Elle fournit au Contrôleur des finances les données nécessaires au contrôle des engagements et à la comptabilité. Elle assure aux gestionnaires l'information financière requise et elle les conseille sur les politiques administratives et financières du Gouvernement. Elle fournit aux différentes unités administratives l'approvisionnement en matériel et en services et elle agit en qualité d'interlocuteur auprès du ministère en ce qui concerne l'approvisionnement, l'entretien et le fonctionnement des installations matérielles.

Le Service de gestion des systèmes est composé de deux divisions distinctes soit la division de la Gestion des documents et la division de la Bureautique.

La division de la Gestion des documents a pour vocation d'appliquer la politique de gestion documentaire dans toutes les unités administratives du ministère et d'assurer aux gestionnaires et aux cabinets ministériels un service complet de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

La division de la Bureautique est chargée des études et analyses des besoins en équipement et appareils de bureau. Elle participe activement, en qualité d'interlocuteur auprès du ministère des Communications, à la rédaction des différents documents émanant du ministère. Elle agit comme conseiller et fournit des services directs aux unités administratives en matière de traitement de texte; elle collabore également au développement de nouveaux programmes ainsi qu'à la formation du personnel en ce qui concerne la bureautique.

28.2 Ses activités

L'année 1984-1985 a été fertile en événements qui ont affecté de façon sensible les activités de la direction générale:

— le développement du Secrétariat à la jeunesse;
— la gestion du programme « Action jeunes volontaires »;
— l'Année internationale de la jeunesse (mise en marche);
— la création du Secrétariat sur l'emploi des jeunes;
— la Commission consultative sur le travail (mise en marche);
— la Commission d'études sur la région de l'Outaouais;
— le Comité de relance dans le comté de Richelieu;
— le colloque sur la navigation d'hiver;
— la création du cabinet et du Secrétariat aux affaires linguistiques;
— le relogement des Inuit de Poste-de-la-Baleine;
— la création du Secrétariat pour l'élaboration de la politique familiale;
— le Groupe de travail sur la Décennie des femmes;
— la création de l'Ordre national du Québec;

— l'élaboration des règles administratives du Bureau du lieutenant-gouverneur;

— la création du cabinet et du Secrétariat à l'emploi et à la concertation;

— la préparation en vue du transfert de la gestion du programme « Affaires canadiennes » du ministère des Relations internationales en 1985-1986.